Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Ville de Gien

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## A compter du 21 septembre 2026

*(Délibération n° 2026/085 du 21 septembre 2026)*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Figurent dans ce Règlement Intérieur :

- **En gras**, les dispositions tirées du Code général des collectivités territoriales (CGCT) avec références des articles,

- En caractères droits, les dispositions complémentaires propres au Règlement Intérieur.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 1 Périodicité des séances

Art. 2 Convocations

Art. 3 Ordre du jour

Art. 4 Accès aux dossiers

Art. 5 Questions orales

Art. 6 Questions écrites

## CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Art. 7 Commissions Municipales

Art. 8 Fonctionnement des Commissions Municipales

Art. 9 Comités Consultatifs

## CHAPITRE III - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 10 Présidence

Art. 11 Quorum

Art. 12 Pouvoirs

Art. 13 Secrétariat de Séance

Art. 14 Accès et tenue du public

Art. 15 Enregistrement et diffusion des débats

Art. 16 Séance à huis clos

Art. 17 Police de l'Assemblée

## CHAPITRE IV - DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBERATIONS

Art. 18 Déroulement de la séance

Art. 19 Débats ordinaires

Art. 20 Débats d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Art. 21 Suspension de séance

Art. 22 Clôture de toute discussion

Art. 23 Votes

## CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Art. 24 Procès-verbaux

Art. 25 Liste des délibérations, registre des délibérations, transmission au contrôle de légalité et publication

## CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 26 Local mis à disposition des Conseillers Municipaux

Art. 27 Désignation des délégués dans les Organismes Extérieurs

Art. 28 Modification du Règlement

Art. 29 Application du Règlement

Art. 30 Retrait d'une délégation à un Adjoint

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

# CHAPITRE I - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Article 1er - Périodicité des séances

**Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art. L.2121.7 CGCT).**

**Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil municipal (art.L.2121.9 CGCT).**

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai. Il est en outre précisé que le fonctionnement du Conseil municipal peut également être soumis aux éventuelles dispositions légales et réglementaires prises dans le cadre d'une urgence sanitaire ; dispositions visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

## Article 2 - Convocation

**Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. L'ordre du jour, les notes de synthèse ainsi que leurs pièces annexes sont envoyés par voie numérique aux Conseillers Municipaux (art L.2121.10 CGCT).**

Les Conseillers Municipaux qui souhaitent disposer d'une version papier peuvent en faire la demande auprès du Secrétariat Général de la Ville de Gien à l'adresse mairie@gien.fr

Des impressions de documents complémentaires ou mis à jour peuvent être remises en séance (le Règlement d'Orientations Budgétaires n'est pas concerné par cette disposition).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

**Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.**

**Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à 1 jour franc.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

**Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art. L.2121.12 CGCT).**

## Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation, qui est portée à la connaissance du public par voie d'affichage papier et/ou numérique.

## Article 4 - Accès aux dossiers

**Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération (art. L.2121.13 CGCT).**

**Si la délibération concerne un contrat de Service Public, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au Centre Administratif par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur (art. L.2121.12 CGCT).**

La consultation des projets de contrats est possible sous réserve d'une demande écrite au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil municipal. Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par l'intermédiaire du Maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.2121.13 CGCT ci-dessus.

## Article 5 - Questions orales

**Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (art. L.2121.19 CGCT).**

Les questions orales doivent être transmises au Maire par écrit au moins 72 heures avant la séance, hors week-ends et jours fériés, avant 17h30, par voie électronique ou par dépôt au Centre Administratif.

Chaque question doit porter sur un objet précis et ne peut comporter qu'une seule interrogation.

Toute question comprenant plusieurs interrogations ou sous-questions est réputée constituer autant de questions distinctes. Une question ne peut comporter qu'une seule demande d'information. Toute formulation comportant plusieurs demandes ou

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

portant sur plusieurs aspects d'un même sujet est réputée constituer plusieurs questions distinctes.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat, sauf décision contraire de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions sont examinées en fin de séance.

Le temps global consacré aux questions orales peut être limité à 20 minutes.

Si la nature ou la complexité de la question le justifie, la réponse peut être apportée lors d'une séance ultérieure ou par écrit.

Les administrés assistant à la séance du Conseil municipal ne disposent pas d'un droit de prise de parole au cours de la séance.

Les questions des administrés relatives aux affaires communales peuvent être adressées uniquement par écrit au Maire.

Ces questions doivent être transmises par courrier postal, dépôt au Centre Administratif ou par voie électronique à l'adresse : mairie@gien.fr

Le Maire peut y répondre par écrit ou lors d'une séance du conseil municipal s'il l'estime opportun.

Afin d'éviter la répétition de questions identiques, il n'est pas donné de suite aux questions orales des Conseillers municipaux ou aux questions écrites des administrés portant sur un sujet ayant déjà fait l'objet d'une réponse au cours des douze derniers mois, sauf si la question comporte des éléments nouveaux dûment justifiés.

Une question ne peut être reformulée ou subdivisée afin de contourner cette règle.

Le Maire se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions présentant un caractère étranger aux compétences de la Commune.

## Article 6 - Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale. La réponse peut être apportée en séance ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

# CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

## Article 7 - Commissions municipales

**Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appels d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil municipal.**

**Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché (art L.2121.22 CGCT).**

## Article 8 - Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission désignent un Vice-Président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées, extérieures au Conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation est adressée à chaque Conseiller municipal par voie dématérialisée accompagnée de l'ordre du jour, 5 jours francs avant la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles se déroulent en présentiel durant les horaires d'ouverture du Centre Administratif. Toutefois, en cas d'empêchement, le Conseiller municipal, membre d'une commission peut solliciter une participation en visio, à la seule condition qu'il ait prévenu au préalable le service en charge de la commission dont il est membre.

Toute affaire soumise au Conseil municipal peut être préalablement étudiée par une commission, laquelle émet un avis ou formule des propositions. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé. Les membres suppléants, le cas échéant, peuvent prendre part aux débats mais ne peuvent statuer en présence des membres titulaires qu'ils représentent.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

## Article 9 - Comités consultatifs

**Le Conseil municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal (art L.2143.2 CGCT).**

La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Chaque Comité, présidé par un élu municipal désigné par le Conseil, est composé d'élus et de personnalités extérieures au Conseil municipal particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du Comité.

Les avis de ces Comités Consultatifs ne lient en aucun cas le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

# CHAPITRE III - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## Article 10 - Présidence

**Le Conseil municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace.**

**Dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du Maire est débattu, le Conseil municipal élit en son sein un président de séance. Dans ce cas, le Maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (art. L.2121.14 CGCT).**

**La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (art. L.2122.8 CGCT).**

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats ; accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour, signe les délibérations et les procès-verbaux de séance.

## Article 11 - Quorum

**Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.**

**Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L.2121.10 à L.2121.12 CGCT, le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art. L.2121.17 CGCT).**

Le quorum s'apprécie lors de l'ouverture de la séance et au moment du vote de chaque délibération. Les pouvoirs donnés par des Conseillers absents n'entrent pas dans le calcul du quorum.

## Article 12 - Pouvoirs

**Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre Conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.**

**Le pouvoir est toujours révocable.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

**Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives (art. L.2121.20 CGCT).**

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus par courrier à l'adresse postale du Centre Administratif (3 chemin de Montfort – 45500 Gien) ou par courriel (mairie@gien.fr) ou remis en mains propres contre récépissé directement auprès du Secrétariat Général de la Ville de Gien (Bureau n°215 – 2ème étage du Centre Administratif) avant la séance du Conseil.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance ; le pouvoir doit être remis sans délai et mentionner le point à partir duquel il prend effet.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Sans indication, le Conseiller municipal absent au moment du vote est compté comme s'étant abstenu.

## Article 13 - Secrétariat de séance

**Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces Secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (art. L.2121.15 CGCT).**

Les auxiliaires ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il rédige et signe le procès-verbal de la séance, contenant les délibérations.

## Article 14 - Accès et tenue du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le public est admis dans la limite des places disponibles et doit occuper exclusivement les emplacements qui lui sont réservés.

Le public est tenu d'observer un comportement respectueux et de s'abstenir de toute intervention, manifestation, interpellation ou prise de parole non autorisée.

Sont notamment interdits :

• Les interruptions des débats,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

• Les invectives, propos injurieux ou diffamatoires,

• Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation,

• Les comportements de nature à troubler l'ordre, la sécurité ou la sérénité des débats.

Le Président de séance peut à tout moment rappeler à l'ordre toute personne troublant le bon déroulement de la séance.

En cas de trouble persistant ou grave, il peut faire procéder immédiatement à l'expulsion de la ou des personnes concernées, sans mise aux voix.

Si les circonstances l'exigent, il peut également :

• Suspendre la séance,

• Faire évacuer tout ou partie du public,

• Proposer la poursuite des débats à huis clos.

L'accès à la salle peut être refusé à toute personne lorsque des circonstances particulières permettent de considérer qu'il existe un risque sérieux de trouble à l'ordre public.

## Article 15 – Enregistrement et diffusion des débats

**Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L.2121.16 CGCT, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (art. L.2121.18 CGCT).**

Un emplacement, dans la salle du Conseil, est dédié aux représentants de la presse.

Les séances publiques du Conseil municipal sont retransmises par la chaîne YouTube Ville de Gien en direct et en rediffusion. Cette diffusion constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). L'accord des Conseillers municipaux n'est pas requis pour procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les Conseillers ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés. Dès lors, la diffusion de l'image personnelle et du public dans la salle suppose de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Le Maire ou son représentant rappelle ses règles au début de chaque séance de sorte que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement en sus d'un affichage dans la salle du Conseil. Cette affiche rappelle notamment l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plan sauf autorisation préalable pour la diffusion, l'interdiction de taguer sauf autorisation préalable des intéressés, les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

ces personnes disposent. Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues doivent être également respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Les enregistrements réalisés par le public ne doivent pas porter atteinte au bon déroulement des débats.

## Article 16 - Séance à huis clos

Le Conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos dans les conditions prévues par la loi.

Le recours au huis clos peut notamment être envisagé en cas de trouble à l'ordre public, d'atteinte à la sécurité des élus ou d'impossibilité de garantir la sérénité des débats.

La décision est prise sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsque le huis clos est décidé, le public et les représentants de la presse doivent immédiatement se retirer.

## Article 17 - Police de l'assemblée

Le Maire, ou son remplaçant, assure la police de l'assemblée.

Le Maire peut interrompre immédiatement toute intervention ou faire évacuer toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à la sécurité physique ou morale des élus, des agents ou du public.

À ce titre, il peut notamment :

• Organiser un contrôle d'accès à la salle,

• Limiter le nombre de personnes admises pour des raisons de sécurité,

• Prévoir la présence d'agents de sécurité ou des forces de l'ordre,

• Adapter l'organisation matérielle de la salle.

Ces mesures doivent être proportionnées aux risques constatés et mises en œuvre dans le respect du principe de publicité des séances.

Le Maire peut également :

- Suspendre temporairement la retransmission,
- Déplacer le public,
- Faire intervenir immédiatement les forces de l'ordre.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Il veille au bon déroulement des séances, à la sécurité des personnes et au respect du présent règlement.

Il dispose des pouvoirs suivants :

• Rappel à l'ordre de toute personne troublant la séance,

• Retrait de la parole à un Conseiller,

• Suspension de séance,

• Expulsion immédiate de toute personne perturbatrice,

• Évacuation de la salle si nécessaire.

Il peut requérir le concours de la force publique pour faire cesser tout trouble.

En cas de faits susceptibles de constituer une infraction pénale, il en est dressé procès-verbal et le Procureur de la République est saisi.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

## CHAPITRE IV - DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune (art. L.2121.29 CGCT).**

### Article 18 - Déroulement de la Séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, demande au Conseil municipal de nommer le Secrétaire de séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122.22 CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

### Article 19 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire ou de son représentant.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. La détermination du temps de parole consacré à la discussion de chaque affaire est appréciée par le Maire ou son représentant, président de la séance.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 17 du présent règlement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

## Article 20 - Débat d'Orientations Budgétaires

**Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (art. L.2312.1 CGCT).**

Ce débat a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire et après inscription à l'ordre du jour. Il est acté par délibération et enregistré au procès-verbal de la séance.

La convocation est accompagnée d'un rapport (ROB) d'information sur l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement. Les grandes masses de dépenses d'investissement correspondant à la programmation et les masses de recettes d'investissement prévues pour les équilibrer seront également communiquées.

## Article 21 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de la séance. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'un Conseiller.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séances qui ne doit pas excéder 15 minutes.

## Article 22 – Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats lorsque l'ensemble des interventions utiles a eu lieu.

## Article 23 - Votes

**Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (art. L.2121.20 CGCT).**

**Le vote a lieu au scrutin public. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (art. L.2121.21 CGCT).**

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président de séance et le Secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre. Les votes contre donnent éventuellement lieu à explication.

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) présenté annuellement par le Maire doit intervenir le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

# CHAPITRE V - COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

## Article 24 - Procès-verbaux

**Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires (art. L2121-15 CGCT).**

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

## Article 25 – Liste des délibérations, registre des délibérations, transmission au contrôle de légalité et publication

**Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée au Centre Administratif et mise en ligne sur le site internet de la Commune (art. L 2121-25 CGCT).**

**Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-23 CGCT).**

Les extraits de délibérations sont soumis dès que possible au représentant de l'Etat dans le département (art. L 2131-1 CGCT) accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'exercice de contrôle de légalité. Ces extraits mentionnent les noms des conseillers présents, absents ou représentés, le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent, si l'unanimité n'a pas été recueillie pour l'adoption de la délibération, le nombre de voix « pour », le nombre de voix « contre » et le nombre des abstentions.

Ces extraits sont certifiés par le Maire.

Les actes réglementaires et les actes ni règlementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique. La publicité dématérialisée devient avec la transmission au contrôle de légalité le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

# CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

## Article 26 – Local mis à disposition des Conseillers municipaux et expression des élus de la minorité

**Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (art. L.2121-27 CGCT).**

Le local est situé au 4ème étage du Centre Administratif (Bureau n°419). Ce local ne peut être utilisé qu'aux fins de parfaire l'étude des affaires municipales, des dossiers soumis au Conseil Municipal et à ses commissions.

Il ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Tous les Conseillers municipaux qui le souhaitent sont dotés d'une tablette et d'une adresse mail.

Un service commun de la communication a été créé entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises.

Le droit d'expression politique (tribunes, prises de position, positionnements politiques…) de la minorité municipale est garanti sur les supports d'information générale utilisés par la majorité pour sa propre expression politique tel que le magazine d'informations municipales dont le directeur de la publication est le Maire. Sur des supports contraints en taille, le rapport entre majorité et la minorité sera de 2/3 - 1/3.

- Magazine municipal :
  Il est édité selon une périodicité fixée par le Maire, pour la période 2026 – 2032 le magazine Gien Ma Ville est prévu pour être trimestriel. Les caractères d'impression seront identiques pour tous dans le contenu du bulletin. Le texte sera remis auprès du service Communication dans un délai d'un mois précédant la date de parution du bulletin. Les articles seront remis au service communication, ils devront comporter 1670 caractères maximum espaces compris. Si une liste ne dépose pas d'article dans ces délais, l'espace qui lui est attribué sera utilisé pour la diffusion d'informations de portée générale.

- Pour l'édition d'une lettre d'information municipale, les mêmes dispositions seraient prises.

Sur chaque support, le nombre de publications de chaque groupe de la minorité ne peut pas dépasser le nombre de publications à caractère politique diffusée par la majorité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Les publications visées peuvent être présentées sur support numérique.

Dans toutes publications, les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits.

En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant demander la suppression des passages manifestement illicites.

Les élus concernés s'engagent à respecter les dispositions du Code Electoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant en regard des dispositions de l'article L 52-1 alinéa II prohibant les campagnes de promotion des réalisations et la gestion d'une Collectivité intéressée par le scrutin, que des dispositions de l'article L 52-8 du même code interdisant l'utilisation à des fins électorales des moyens de communication de la Ville.

- Site Internet, application de la Ville, réseaux sociaux… : il s'agit au sens strict d'outils d'informations, sans expression politique.

## Article 27 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués, ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (art. L.2121.33 CGCT).**

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la Commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacé.

## Article 28 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil municipal.

## Article 29 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil municipal de GIEN.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

## Article 30 – Retrait d'une délégation à un adjoint

**Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L. 2122-18 alinéa 3 CGCT).**

Un Adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient Conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Le Maire,
Francis Cammal

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

Ville de Gien

5.2.1 – Règlement intérieur

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/085**

**OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation**

*Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,*
*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,*
*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique,*

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour l'essentiel, outre la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Gien vient préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal notamment en ce qui concernent l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des Conseillers Municipaux et les conditions d'expression des groupes.

***LE CONSEIL***

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à la majorité des membres présents ou représentés (3 voix contre : Mme Vadée, Mme Lachgar et M. Violette et 2 abstentions : Mme Baptista et M. Deschamps),*

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Gien, tel qu'annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_085-DE

- **PRECISE** que ledit règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_086-DE

Ville de Gien

5.3.1 – Etablissement Public de Coopération Intercommunal

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/086**

## OBJET : Pacte de gouvernance – Approbation

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-11-2,*
*Vu la délibération n°2026-017 par laquelle le Conseil Communautaire a débattu en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance,*

Considérant l'intérêt de définir en commun les règles de prise de décision et de gestion au sein de la Communauté,
Considérant l'opportunité d'afficher la concorde au sein des instances communautaires et de se doter d'outils propres à la faire perdurer,
Considérant que les termes du pacte affichent un meilleur partage des rôles entre tous les élus locaux du territoire,
Le Conseil Communautaire, ayant approuvé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance le 29 avril 2026, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (15 mars 2026). Le projet de pacte a été notifié par le président de la Communauté, le 18 juin 2026, à chacune des Communes membres.
L'avis des Communes est un avis simple qui ne lie pas l'organe délibérant de l'EPCI.
*Vu l'avis du Bureau en date du 9 septembre 2026,*
Le Pacte de Gouvernance proposé est le suivant :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_086-DE

**La représentation facilitée des Communes :**

1° Lorsqu'une Commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.
2° Les dossiers et projets sont élaborés et débattus en Commissions permanentes, Bureau ou toutes autres instances plus appropriées pour affiner la définition du projet ou mobiliser les partenaires. Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil communautaire peuvent représenter leur Commune au sein des Commissions permanentes, COPIL, COTECH, groupes de travail.... aussi bien en tant que titulaire que suppléant.
3° En outre, les conseillers titulaires et suppléants d'une même Commune peuvent assister simultanément à une réunion de Commission, dans ce cas, seul le titulaire dispose d'une voix délibérative.
4° La retransmission des séances du Conseil communautaire permet à tout conseiller municipal de suivre à distance les débats en direct et en rediffusion.
5° La diffusion via les mairies des comptes rendus de réunions communautaires assure l'information continue des conseillers municipaux sur les travaux de la Communauté.

**Le pilotage collégial du projet de territoire et de l'administration communautaire :**

1° Chaque Vice-Président dispose d'amples délégations de signature dans le périmètre de sa délégation. Chaque Maire dispose d'une délégation de fonction.
2° Sur proposition du Président ou du Bureau, les membres du Conseil Communautaire peuvent être invités à se réunir en séance plénière. Dans ce cadre, la séance n'est ni publique ni ouverte à la presse et les débats ne s'achèvent pas par une décision créatrice de droit.
3° Autant que de besoin, des Vice-Présidents peuvent convier en commission mixte, les membres de différentes commissions permanentes concernées par un même sujet.
4° Les Maires pourront être réunis par le Président en cas de besoin ou à la demande d'un maire.

**Une Communauté facilitatrice et au service des Communes membres :**

1° Avec les modalités de concertation du public approuvées le 29 avril 2026.
2° Le Maire d'une Commune seule concernée par les effets de la décision communautaire à venir doit faire connaitre sa volonté de recourir à l'avis préalable du Conseil Municipal de sa commune. Si cet avis n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.
3° En matière de mutualisation de services, déjà largement pratiquée entre la Communauté et les Communes membres, les services communs, les conventions de mise à disposition de service ou d'agent et les groupements de commandes sont par principe ouverts à toutes les Communes membres et évoluent au cas par cas selon les besoins exprimés par les parties.
3° Sollicités par les représentants des Communes dans les commissions permanentes ou par les Maires, les Vice-Présidents inscrivent à l'ordre du jour des commissions qu'ils président leurs questions qu'elles relèvent ou non de compétences communautaires.

## ***LE CONSEIL***

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le présent Pacte de Gouvernance,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_086-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_086-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_087-DE

Ville de Gien

5.3 – Désignation des représentants

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/087**

**OBJET : Désignation des représentants au Comité de Pilotage (CoPil) commun des sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33,*
*Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-7 relatifs au réseau Natura 2000,*
*Vu le courrier de Natura 2000 sollicitant la désignation, par délibération, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Gien au sein du Comité de pilotage (CoPil) commun des sites Natura 2000 FR 2400528 « VALLEE DE LA LOIRE DE TAVERS A BELLEVILLE-SUR-LOIRE » et FR2410017 « VALLEE DE LA LOIRE DU LOIRET »,*

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Gien appelés à siéger au sein du Comité de pilotage commun des deux sites Natura 2000,

Considérant que cette désignation permet aux représentants de la Ville de Gien de participer aux réunions et aux votes du comité de pilotage et, le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du comité de pilotage ou à la maîtrise d'ouvrage des sites Natura 2000 au nom de la collectivité qu'ils représentent,

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_087-DE

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants :
  - Titulaire : M. Rémi Bichon
  - Suppléante : Mme Simone Pingot

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_088-DE

Ville de Gien

5.3 – Désignation de représentants

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/088**

**OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différent organismes**

Le rapporteur rappelle que, par délibérations n° 2026/010 du 7 avril 2026, n° 2026/019 du 29 avril 2026 et n° 2026/044 du 25 juin 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués au sein des différents organismes.

Aussi, il convient de désigner :

- un représentant siégeant en tant que membre de droit au sein du Conseil de concertation commun à la résidence sociale et à la pension de famille de Gien.

Le Conseil Municipal décide de compléter les délibérations n° 2026/010 du 7 avril 2026, n° 2026/019 du 29 avril 2026 et n° 2026/044 du 25 juin 2026, par la présente délibération.

Après avoir recueilli la candidature de Madame Mala Devernois pour siéger au sein du Conseil de concertation commun à la résidence sociale et à la pension de famille de Gien,

Le rapporteur invite le Conseil Municipal à procéder aux opérations de vote à main levée, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_088-DE

- **DÉCIDE** de procéder au vote à scrutin public,

- **PROCÈDE** aux opérations de vote pour désigner le Conseiller Municipal amené à siéger au sein du Conseil de concertation commun à la résidence sociale et à la pension de famille de Gien,

- **EST ÉLUE**, au 1er tour de scrutin, à l'unanimité des membres présents ou représentés et installée dans ses fonctions :

  - Mme Mala Devernois,

- **DÉCIDE** de compléter les délibérations n° 2026/010 du 7 avril 2026, n° 2026/019 du 29 avril 2026 et n° 2026/044 du 25 juin 2026, par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

Ville de Gien

5.2.2 – Autres rapports, procès-verbaux et comptes rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/089**

**OBJET : Rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennoises 2025**

*Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*

**- PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennoises 2025, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

2025

Communauté des Communes **Giennoises**

*Regard sur notre territoire*

BOISMORAND ● COULLONS ● GIEN-ARRABLOY ● LANGESSE ● LE MOULINET-SUR-SOLIN ● LES CHOUX ● NEVOY
POILLY-LEZ-GIEN ● SAINT BRISSON-SUR-LOIRE ● SAINT-GONDON ● SAINT MARTIN-SUR-OCRE

# Rapport d'activités

www.cc-giennoises.fr ● 02 38 29 80 00 ● direction@cc-giennoises.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

**FRANCIS CAMMAL**
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

# Édito

À travers ce rapport d'activités, chacun pourra mesurer l'ampleur des missions conduites par la Communauté des Communes Giennoises, la diversité des compétences exercées ainsi que la mobilisation quotidienne de nos équipes et de nos élus. Derrière chaque projet, chaque équipement, chaque service rendu, il y a des femmes et des hommes investis au service de l'intérêt général.

Je tiens tout particulièrement à saluer l'engagement et la mobilisation des agents communautaires et de l'ensemble des services. Leur professionnalisme, leur sens du service public, leur disponibilité et leur capacité d'adaptation permettent à notre intercommunalité de poursuivre ses missions avec efficacité et proximité.

L'année 2025 a été marquée par de nombreux projets structurants pour notre territoire : poursuite des opérations d'aménagement, développement des mobilités, modernisation des services publics, accompagnement des habitants, transition environnementale, soutien à l'économie locale, renforcement de nos équipements et préparation du transfert de la compétence eau potable.

Je souhaite également remercier les vice-présidents, les maires, les conseillers communautaires ainsi que l'ensemble des élus municipaux qui participent activement aux travaux de notre communauté de communes. La qualité du dialogue, l'esprit de coopération et la volonté de construire collectivement constituent une force précieuse pour notre territoire.

Ce rapport d'activités témoigne de notre volonté collective de poursuivre le développement du Giennois avec ambition, solidarité et responsabilité. Ensemble, nous continuerons à faire vivre une intercommunalité utile, proche des habitants et tournée vers l'avenir.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Sommaire

## Présentation de la Communauté des Communes

LE TERRITOIRE
LE FONCTIONNEMENT
LES ÉLUS
LES COMMISSIONS
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
LE BUDGET
L'ORGANIGRAMME
LE PERSONNEL

## Les services ressources

ACCUEIL
ARCHIVES
COMMANDE ET ACHATS PUBLICS
COMMUNICATION
COURRIER
FINANCES
RESSOURCES HUMAINES
ET PRÉVENTION
SYSTÈME D'INFORMATION
ET DU NUMÉRIQUE

## Les services opérationnels

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMERCES
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
AMÉNAGEMENT
ET PLANIFICATION URBAINE
HABITAT ET CADRE DE VIE
ENVIRONNEMENT
MOBILITÉS
ASSAINISSEMENT
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
POLITIQUE DE LA VILLE
ET PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
PORTAGE DE REPAS
PETITE ENFANCE
JEUNESSE ET ALSH
CULTURE
SPORTS
VOIRIE
ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Saint-Gondon

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

PARTIE 1

# Présentation de la Communauté des Communes

Née il y a 25 ans, la Communauté des Communes Giennoises a grandi au fil des projets et des prises de compétences. Ce territoire composé de 11 communes au sud est du Loiret entend offrir à ses habitants un environnement préservé, dynamique et solidaire.

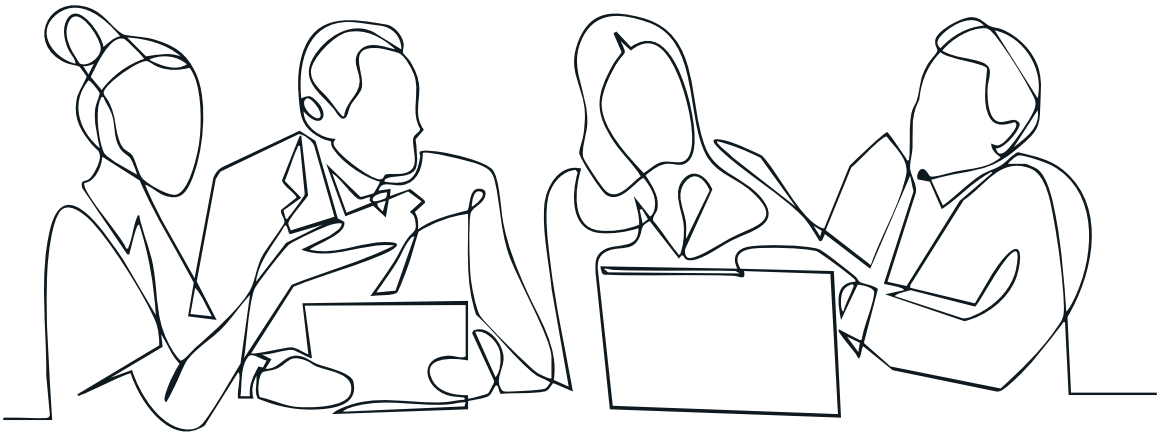

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

*Nevoy*

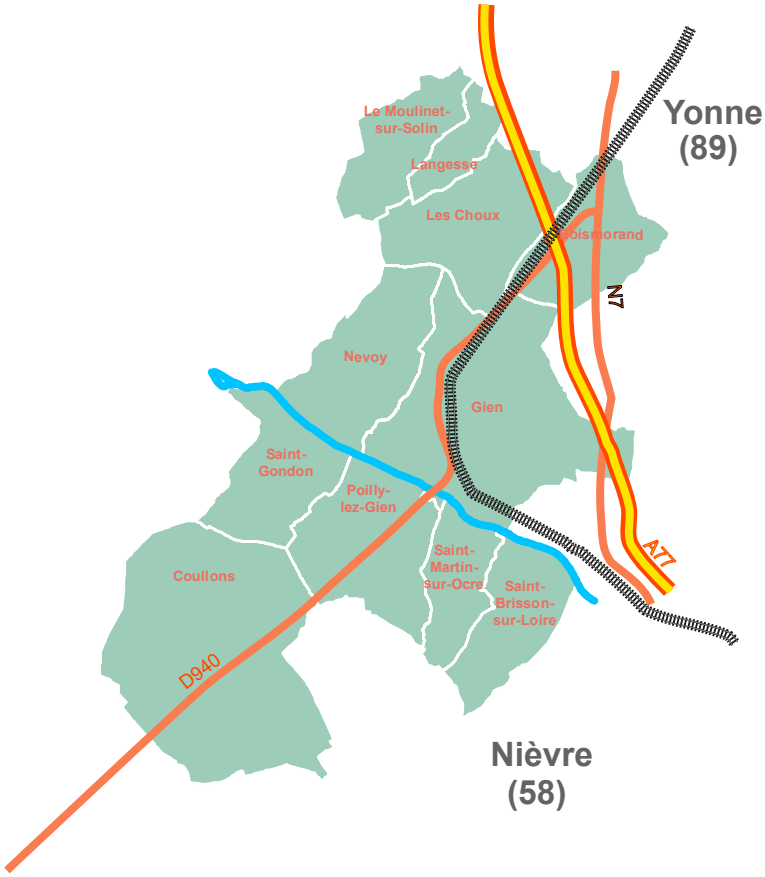


**EN CHIFFRES**

**11**
COMMUNES
**24 145**
HABITANTS
**357,80**
KM²

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



EN 2025

BOISMORAND
**863**
HABITANTS
**25,15**
KM²

COULLONS
**2 251**
HABITANTS
**78,97**
KM²

GIEN
ARRABLOY
**13 341**
HABITANTS
**67,86**
KM²

LANGESSE
**86**
HABITANTS
**8,97**
KM²

LE MOULINET
SUR SOLIN
**128**
HABITANTS
**19,37**
KM²

LES CHOUX
**530**
HABITANTS
**33,36**
KM²

# Fonctionnement

La Communauté des Communes Giennoises est administrée par 41 conseillers communautaires élus lors des élections municipales au suffrage universel direct pour 6 ans.
Ils représentent les 11 communes de la communauté de communes.
Les élus communautaires se réunissent pour travailler par thématique, pour donner les grandes orientations et pour décider.

LE BUREAU
(CONFÉRENCE DES MAIRES)
**est chargé de préparer les orientations** qui seront proposées au conseil communautaire.

1 PRÉSIDENT-MAIRE
6 VICE-PRÉSIDENTS-MAIRE
5 VICE-PRÉSIDENTS-CONSEILLERS
4 MAIRES

**6**
RÉUNIONS
**178**
DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
**décide des actions et des projets à mettre en oeuvre**.
La répartition des délégués est liée à la représentation de la population par commune.

41 CONSEILLERS

**6**
SÉANCES
**178**
DÉLIBÉRATIONS

LES COMMISSIONS
**sont composées d'élus communautaires et municipaux**. Elles préparent les projets de chaque domaine de compétence de la CDCG

**50**
RÉUNIONS

*Finances*
*Assainissement*
*Économie, Tourisme, Agriculture et Emploi*
*Jeunesse et Sport*
*Culture*
*Bâtiments et accueil des Gens du Voyage*
*Aménagement et urbanisme*
*Affaires sociales*
*Eau potable*
*Environnement, Énergie et Développement Durable*
*Voirie, accessibilité et SIG*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



EN 2025

NEVOY
**1 160**
HABITANTS
**30,75**
KM²

POILLY LEZ GIEN
**2 464**
HABITANTS
**33,29**
KM²

SAINT BRISSON SUR LOIRE
**961**
HABITANTS
**21,86**
KM²

SAINT GONDON
**1 046**
HABITANTS
**22,40**
KM²

SAINT MARTIN SUR OCRE
**1 225**
HABITANTS
**15,79**
KM²

# Les élus communautaires

**FRANCIS CAMMAL**
Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Maire de Gien
Vice-Président du Conseil départemental
du Loiret

## Membres de la Conférence des Maires
## Bureau communautaire

**ALAIN CHABOREL**
1er Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Assainissement
Maire de Poilly-lez-Gien

**DAVID BOUCHER**
2ème Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Jeunesse et Sports
Maire de Coullons

**PATRICK CHENUET**
3ème Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Culture
Maire de Saint-Martin-sur-Ocre

**JEAN-FRANÇOIS DARMOIS**
4ème Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Bâtiments et Gens du voyage
Maire de Nevoy

**DIDIER BOULOGNE**
5ème Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Aménagement et Urbanisme
Maire de Saint-Gondon

**CÉDRIC CHAUVETTE**
6ème Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Eau potable
Conseiller municipal de Saint-Brisson-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

**PHILIPPE TAGOT**
7ème Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises
Compétence : Finances
Maire de Boismorand

**CATHERINE DE METZ**
8ème Vice-Présidente de la Communauté des Communes Giennoises
Compétence : Affaires Sociales
Adjointe au Maire de Gien

**LAURENT ROUGERON**
9ème Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises
Compétences : Voirie, accessibilité et SIG
Premier Adjoint au Maire de Gien

**RÉMI BICHON**
10ème Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises
Compétences : Environnement, énergie et mobilité
Adjoint au Maire de Gien

**JEAN-LOUIS HIDAS**
11ème Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises
Compétences : Economie, agriculture et tourisme
Adjoint au Maire de Gien

**CHRISTIANE LAFAYE**
Maire de Le Moulinet-sur-Solin
Membre du Conseil Communautaire

**OLIVIER MOREL**
Maire de Les Choux
Membre du Conseil Communautaire

**NADÈGE CORCELLE**
Maire de Langesse

**CLAUDE PLÉAU**
Maire de Saint-Brisson-sur-Loire

# LES COMPÉTENCES

## Assainissement

1er Vice-Président : Alain Chaborel

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Laurent Rougeron | Cécile Roger |
| Jean-François Darmois | Alain Jublot |
| Philippe Meyer | Philippe Lanriot |
| Jean-Pierre Gros | Camille Carreau |
| Patrick Chenuet | Michel Guerin |
| Philippe Nicolas | Hugo Suffit |
| Jean-Mary Ragu | Claude Gaume |
| Francis Esnault | Cyrille Pressoir |
| Pascal Battesti | Claude Brunet |
| Pascal Menouvrier | Arnaud Dureville |
| Catherine Gros | Françoise Robbio |

## Jeunesse et sport

2ème Vice-Président : David Boucher

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Valérie Agogué | Anas Amalal |
| Nathalie Le Hardy | Maggy Ringuede |
| Edith Maufras | Florence Paiva |
| Jean-Pierre Lebreton | Françoise Thion |
| Maeva Robbio | Laetitia Lewandowski |
| Nathalie Rabourdin | Séverine Depoilly |
| Annie-Claude Ducommun | Julien Picard |
| Céline Boursier | Alice Corcelle |
| Delphine Gay | Sophie Devert |
| Kada Badaoui | François Gautier |
| Yannick Nagot | Catherine Gros |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## Culture

3ème Vice-Président : Patrick **Chenuet**

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Martine Lemaitre | Pascale Riby |
| Jean-Claude Lefranc | Nathalie Le Hardy |
| Virginie Langlois de Rubercy | Katia Charpentier |
| Laure Crotté | Gérard Hüssler |
| Christine Piat | Eliane Rollando |
| Jean-Philippe Devienne | Sébastien Chavet |
| Daniela Profit | Yannick Erceau |
| Marie Loskoff | Nadège Corcelle |
| Gilles Gay | Eliane Girardin |
| Anne-Elisabeth Evrard | Kada Badaoui |
| Françoise Robbio | Yannick Nago |

## Bâtiments et accueil des Gens du Voyage

4ème Vice-Président : Jean-François Darmois

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Stéphanie Flandry | Jacques Greuin |
| Jean-Michel Delage | Chloé Bauduin |
| Katia Charpentier | Philippe Lanriot |
| Jean-Pierre Gros | Gérard Hüssler |
| Jonathan Chene | Michel Guerin |
| Philippe Nicolas | Michel Poupet |
| Annie-Claude Ducommun | Kévin Dubois |
| Philippe Colmadin | Marie Loskoff |
| Françoise Ambrois | Pascal Battesti |
| Arnaud Durville | Anthony Caccia |
| Laurent Prieur | Alain Chaborel |

## Aménagement et urbanisme

5ème Vice-Président : Didier Boulogne

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Laurent Rougeron | Pascal Crozat |
| Jean-François Darmois | Guillaume Davy |
| Sandrine Delesalle | François-Xavier Albertini |
| Valérie Dumon | Jean-Pierre Gros |
| Guy Carmier | Frédéric Aubry |
| Nadège Corcelle | Michel Poupet |
| Françoise Ambrois | Christiane Lafaye |
| Christian Chevallier | Marie Loskoff |
| Yannick Nagot | Véronique Perron |
| | Nathalie Thoret |
| | Alain Chaborel |

## Membres du Conseil communautaire

**VALÉRIE AGOGUÉ**
Gien

**MARIE-ODILE BOURDIN**
Gien

**EMMANUEL CHEVRÉ**
Gien

**CAMILLE CHEVALLIER**
Gien

**PASCAL CROZAT**
Gien

**NATHALIE CHAMBON**
Gien

**JEAN-PHILIPPE DAMON**
Gien

**CHRISTELLE DE CRÉMIERS**
Gien

**JACQUES GREUIN**
Gien

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

**MALA DEVERNOIS**
Gien

**MARTINE LEMAÎTRE CLÉMENT**
Gien

**ALAIN COLPIN**
Gien

**STÉPHANIE FLANDRY**
Gien

**CÉCILE ROGER**
Gien

**PASCALE RIBY**
Gien

**NATHALIE RABOURDIN**
Coullons

**PHILIPPE NICOLAS**
Coullons

**FRANCINE CASTERAN-DAVID**
Coullons

## Eau potable

6ème Vi

**Membres titulaires :**

Rémi Bichon
Jean-Michel Delage
Philippe Lanriot
Claude Pléau
Philippe Labbe
Philippe Nicolas
Gael Savrot
Cyrille Pressoir
Joel Dos Santos
Pascal Manouvrier
Alain Chaborel

**Membres suppléants :**

Laurent Rougeron
Jean-François Darmois
Philippe Meyer
Jean-Pierre Gros
Laëtitia Lewandowski
Frédéric Hubert
Yannick Erceau
Céline Boursier
Claude Brunet
Olivier Morel
Laurent Prieur

## Finances

7ème Vice-Président : Philippe Tagot

**Membres titulaires :**

Jean-Louis Hidas
Jean-François Darmois
Didier Boulogne
Line Fleury
Patrick Chenuet
Guy Carmier
Christiane Lafaye
Nadège Corcelle
Patrick David
Olivier Morel
Laurent Prieur

**Membres suppléants :**

Jean-Philippe Damon
Séverine Masson
Edith Maufras
Cédric Chauvette
Eliane Rollando
Frédéric Hubert
Annie-Claude Ducommun
Cyrille Pressoir
Xavier Bussière
Pascal Manouvrier
Alain Chaborel

## Affaires Sociales

8ème Vice-Présidente : Catherine De Metz

**Membres titulaires :**

Marie-Odile Bourdin
Brigitte Avezard
Edith Maufras
Line Fleury
Eliane Rollando
David Boucher
Christiane Lafaye
Nadège Corcelle
Véronique Perron
Olivier Morel
Catherine Gros

**Membres suppléants :**

Mala Devernois
Marie-Lise Shroeder
Florence Paiva
Thérèse Méranger
Alexandrine Bisset
Francine Casternan David
Daniela Profit
Céline Boursier
Sophie Devert
Emilie Chanzy
Gilles Pontonnier

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## Voirie, accessibilité et S.I.G

9ème Vice-Président : Laurent Rougeron

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Rémi Bichon | Alain Colpin |
| Jean-François Darmois | Alain Jublot |
| Philippe Lanriot | François Benoist |
| Claude Pleau | Jean-Pierre Gros |
| Philippe Labbe | Alexandre Beaudin |
| Guy Carmier | Thomas Chesne |
| Gael Savrot | Nicolas Marquizeaux |
| Cyrille Pressoir | Nadège Corcelle |
| Joel Dos Santos | Patrick David |
| Ludovic Vasseur | Anthony Caccia |
| Laurent Prieur | Alain Chaborel |

## Environnement, Énergie et Développement Durable

10ème Vice-Président : Rémi Bichon

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Nathalie Chambon | Christelle de Cremiers |
| Jean-Claude Lefranc | Jean-Michel Delage |
| Philippe Lanriot | Philippe Meyer |
| Patricia Lehay | Laure Crotté |
| Jonathan Chene | Christine Piat |
| David Boucher | Fédéric Hubert |
| Catherine Chaintreuil | Julien Picard |
| Alice Corcelle | Francis Esnault |
| Jean-Paul Chauvet | Désiré Prignon |
| François Gautier | Nathalie Thoret |
| Jean-Claude Prieur | Yannick Nagot |

## Économie, Tourisme, Agriculture et Emploi

11ème Vice-Président : Jean-Louis Hidas

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|---|---|
| Emmanuel Chevré | Camille Chevallier |
| Nathalie Le Hardy | Tony Bezy |
| Edith Maufras | Virginie Langlois de Rubercy |
| Line Fleury | Laure Crotté |
| Jonathan Chene | Alexandrine Bisset |
| Jean-Philippe Devienne | Francine Casteran |
| Catherine Chaintreuil | David |
| Philippe Colmadin | Daniela Profit |
| Xavier Bussiere | Alice Corcelle |
| Oliver Morel | Delphine Gay |
| Alain Chaborel | Ludovic Vasseur |
| | Muriel Huet |

**NATHALIE LE HARDY**
Nevoy

**GUILLAUME DAVY**
Nevoy (fin d'année)

**KATIA CHARPENTIER**
Saint-Gondon

**VÉRONIQUE PERRON**
Boismorand

**CYRILLE PRESSOIR**
Langesse

**ELIANE ROLLANDO**
Saint-Martin-sur-Ocre

**FRANÇOISE ROBBIO**
Poilly-lez-Gien

**CATHERINE GROS**
Poilly-lez-Gien

**LAURENT PRIEUR**
Poilly-lez-Gien

**LINE FLEURY**
Saint-Brisson-sur-Loire

**LAURE CROTTÉ**
Saint-Brisson-sur-Loire
(à compter de septembre)

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Le secrétariat général

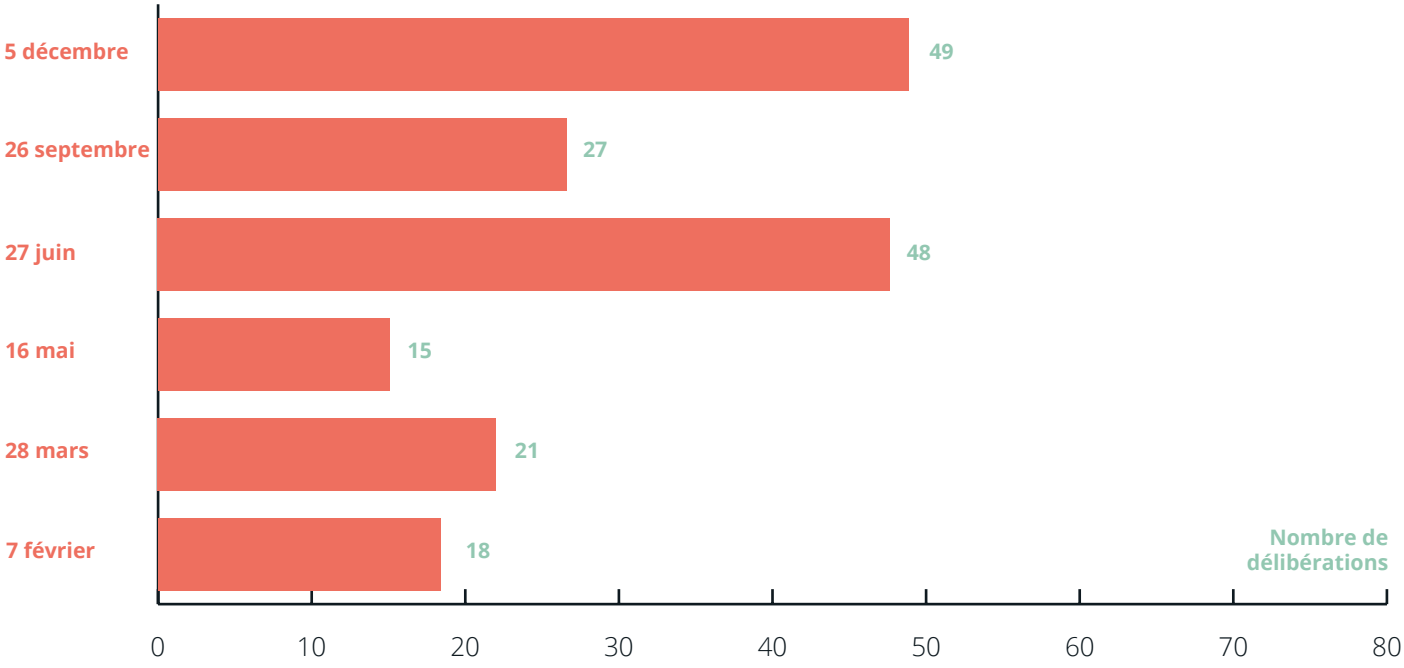


**6** CONSEILS **~ 30** DÉLIBÉRATIONS PAR CONSEIL

| 2025 | Arrêtés | Décisions |
|---|---|---|
| 1er trimestre | 118 | 10 |
| 2ème trimestre | 84 | 11 |
| 3ème trimestre | 85 | 14 |
| 4ème trimestre | 130 | 19 |
| Total | 417 | 54 |

# Le budget CDCG 2025

## Fonctionnement

**32 035 229 €**

## Investissement

**19 840 341 €**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# L'organigramme

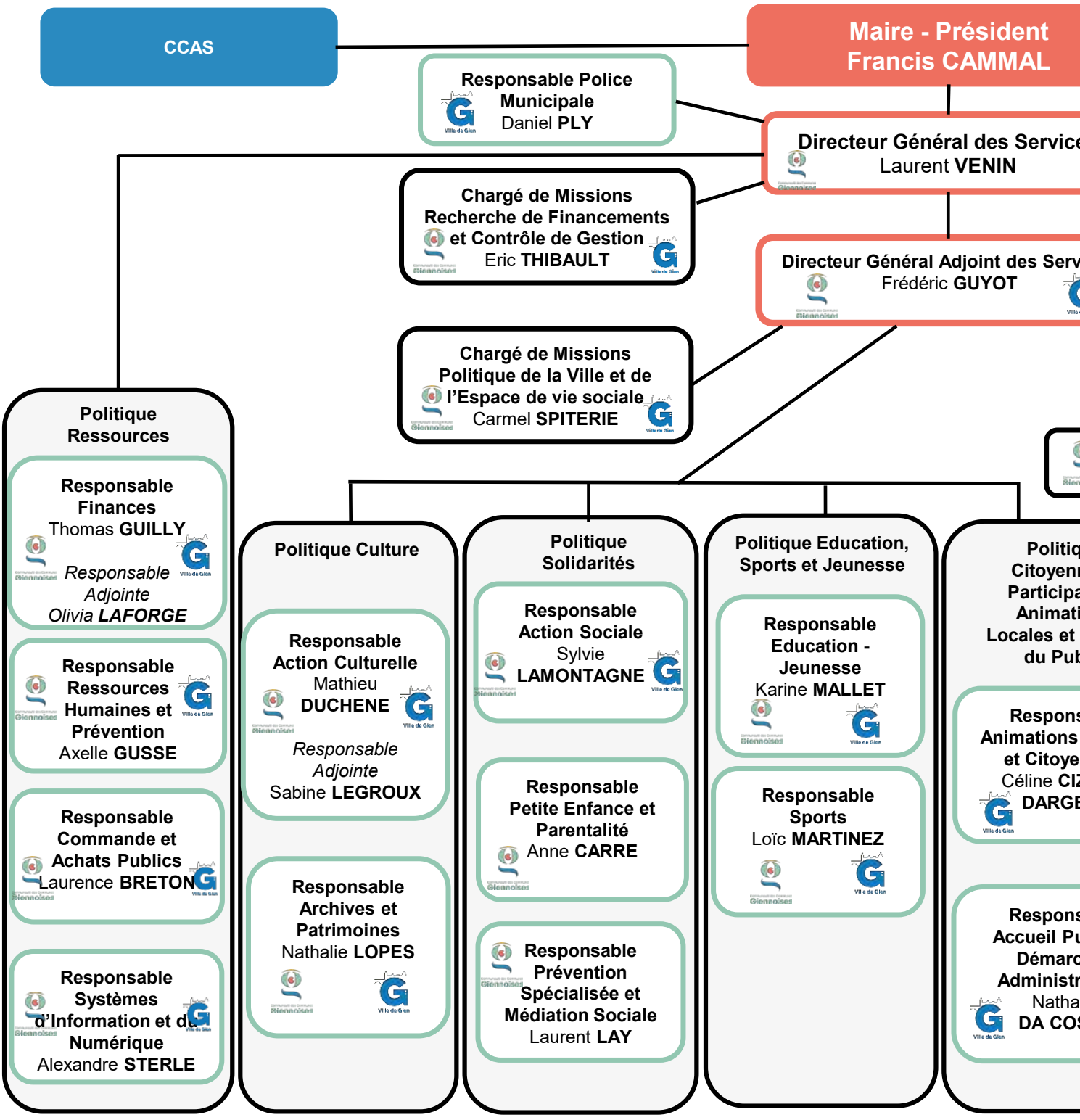

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

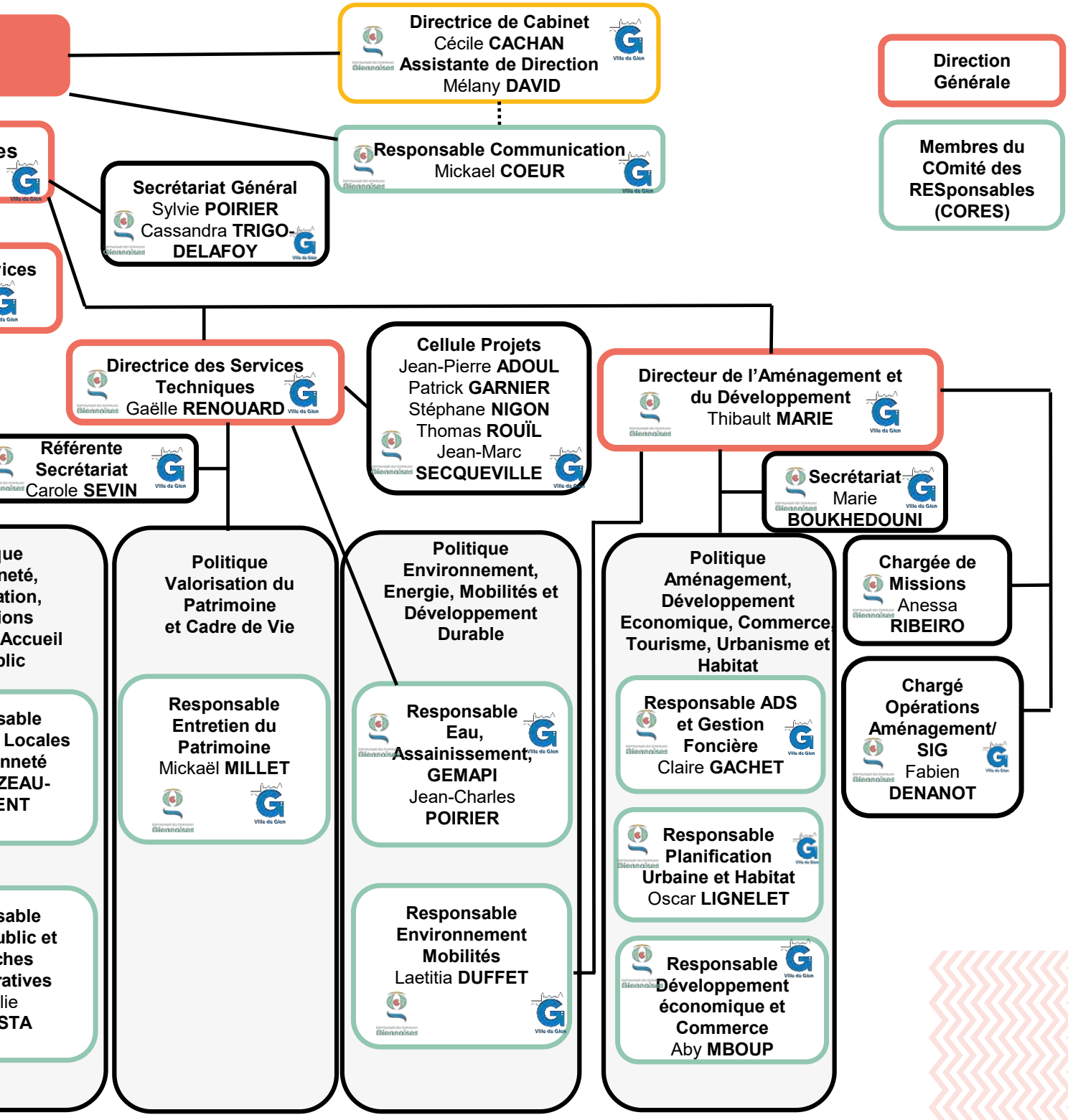

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Le personnel

## LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Elle recouvre l'ensemble des tâches liées aux aspects juridiques et administratifs de la fonction. Des prémisses du recrutement, à la constatation des droits nécessaires à la liquidation de la pension, elle a pour objectif de suivre et de réaliser la mise en œuvre de l'ensemble des opérations requises par la gestion administrative des agents territoriaux : nomination, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, intégration dans un autre corps, détachement, mise à disposition, disponibilité, démission, suivi du « dossier du fonctionnaire », procédures disciplinaires, rémunération, etc.
Elle requiert une connaissance précise du cadre statutaire (statut général, statuts particuliers des corps concernés, législations et réglementations générales ou spécifiques...).

## LES RELATIONS SOCIALES

Elles portent sur l'organisation des élections professionnelles, la constitution et le fonctionnement des instances consultatives (comités sociaux territoriaux, FSSSCT...), les conditions d'exercice des droits syndicaux, la médiation préalable obligatoire.

## LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Cette partie de la Gestion des Ressources Humaines contient des champs essentiels concernant tant la gestion collective (ex : suivi et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pilotage de la masse salariale) que la gestion individualisée : évaluation professionnelle en vue d'une gestion plus personnalisée, formation, mobilité, régime indemnitaire, etc..

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LA VIE AU TRAVAIL

Ce domaine englobe l'organisation du travail, la répartition des tâches et des moyens, la gestion du temps et des espaces (temps de travail, règles d'absence, règlement intérieur, etc).
Elle s'étend également aux questions touchant l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la santé (médecine de prévention et l'assistant de prévention), l'action sociale, la protection sociale complémentaire et statutaire.

## VIE DU SERVICE

Le conseiller et l'assistant de prévention réalisent entre autre, la constitution des dossiers de saisine du conseil médical, les analyses d'accidents de travail et les accueils prévention-sécurité lors des embauches.
Le conseiller de prévention accompagne l'ACFI lors des visites batimentaires, réalise des sessions de sensibilisations aux risques routiers et organise les actions de sensibilisation aux gestes et postures avec la médecine de prévention. Il participe à la réalisation du document unique avec un prestataire. Enfin, il rencontre les agents qui le souhaitent en « cellule d'écoute ».

**3 136**
PAIES RÉALISÉES

**532**
CONTRATS ET ARRÊTÉS ÉTABLIS

**55**
OFFRES D'EMPLOIS PUBLIÉES

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# En chiffres

## LES EMPLOIS PERMANENTS

Sans les remplaçants au 31 décembre 2025.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **208** | Catégorie A | 17 | Titulaires / stagiaires |
| | | 8 | Contractuels sur emploi permanent |
| | Catégorie B | 32 | Titulaires / stagiaires |
| | | 18 | Contractuels sur emploi permanent |
| | Catégorie C | 100 | Titulaires / stagiaires |
| | | 33 | Contractuels sur emploi permanent |

Soit au total **46** agents contractuels sur emplois permanents représentant **23.47 %** de l'effectif total des agents permanents.
La majorité des emplois sont sur la filière technique (93) et administrative (49).

## LES EMPLOIS NON PERMANENTS

Sans les remplaçants au 31 décembre 2025.

| | | |
|---|---|---|
| **22** | 1 | Collaborateur de cabinet |
| | 3 | Emplois aidés (PEC - adultes relais) |
| | 1 | Apprenti |
| | 17 | Vacataires, occasionnels, saisonniers |

## LA MASSE SALARIALE

10 573 947 € soit + 6,76 % qu'en 2024

## LA CARRIÈRE

| Promotion interne | Avancement de grade | Avancement d'échelons |
|---|---|---|
| 1 | 11 | 53 |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## PYRAMIDE DES ÂGES

### Les agents permanents

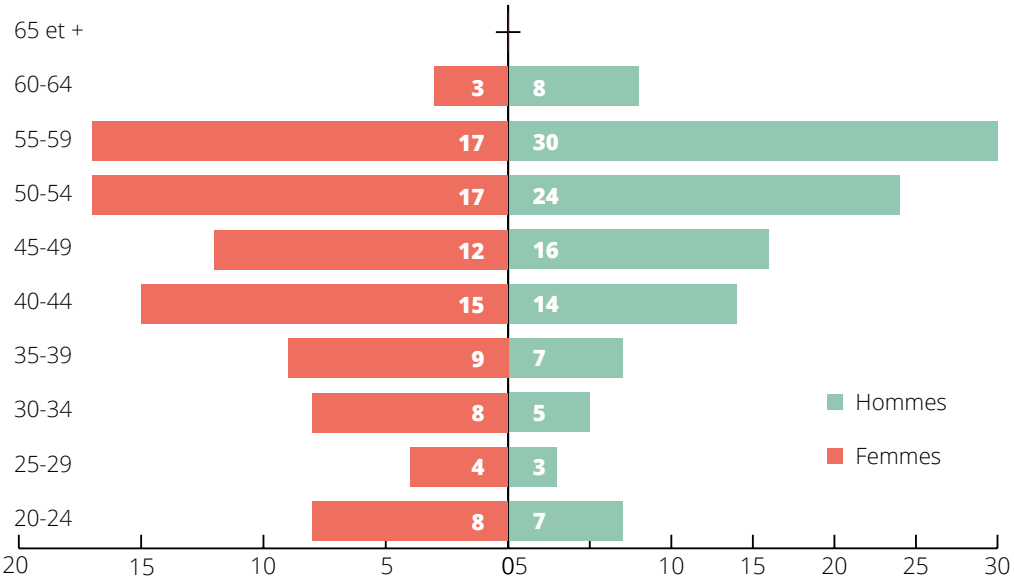


Moyenne d'âge des agents permanents : 46 ans

## LA MOBILITÉ

| 29 | Départs |
|---|---|
| 15 | Fin de contrat |
| 1 | Mutation |
| 3 | Démission |
| 2 | Détachement |
| 1 | Rupture / fin de période d'essai |
| 2 | Disponibilité |
| 5 | Départ en retraite |

| 40 | Arrivées |
|---|---|
| 3 | Démission / rupture |
| 15 | Remplacement fin de contrat |
| 9 | Remplacement agents absents |
| 3 | Retraite |
| 4 | Création |
| 2 | Remplacement mutation Interne/externe |
| 2 | Disponibilité |
| 2 | Détachement |

## LA FORMATION

### Nombre d'agents formés

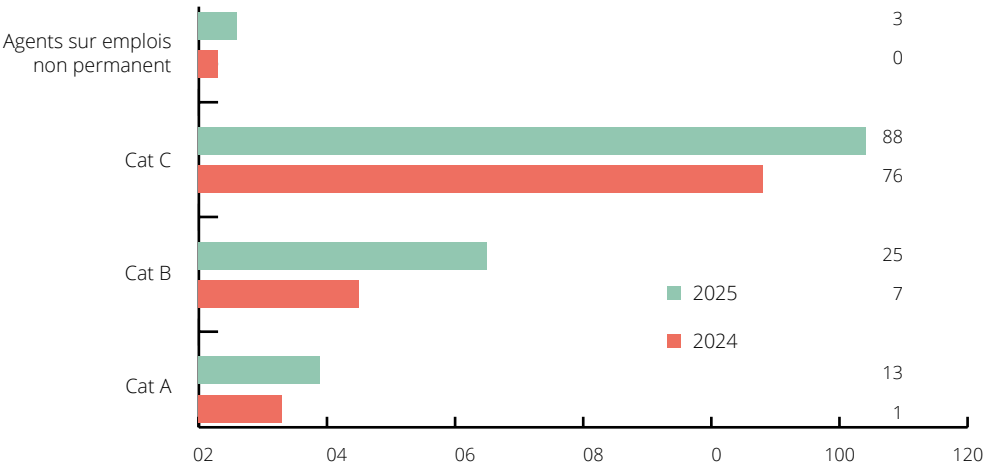


**449**
JOURS DE FORMATION TOUT EFFECTIF

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## ACCIDENTOLOGIE

Nombre d'accidents de services

| 2024 | 2025 |
|---|---|
| 13 | 14 |

Nombre d'accidents de trajets

| 2024 | 2025 |
|---|---|
| 1 | 1 |

Nombre de jours d'arrêt par accidents de services

| 2024 | 2025 |
|---|---|
| 356 | 230 |

Nombre de jours d'arrêt par accidents de trajets

| 2024 | 2025 |
|---|---|
| 50 | 15 |

## LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Au 31 décembre 2025 : 15 agents

| | | |
|---|---|---|
| Catégorie A | Titulaires et stagiaires | **0** |
| | Non titulaires sur emplois non permanents | **0** |
| Catégorie B | Titulaires et stagiaires | **3** |
| | Non titulaires sur emplois non permanents | **0** |
| Catégorie C | Titulaires et stagiaires | **8** |
| | Non titulaires sur emplois permanents | **2** |
| Emploi aidé | Non titulaires sur emplois non permanents | **2** |

Aucune contribution n' a été payée en 2025 au titre de l'année 2024.

## L'ACTION SOCIALE

**Les titres restaurant :**
Les agents bénéficient mensuellement de 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% sont pris en charge par la collectivité. Ils sont attribués sur 11 mois. En 2025 : nous dénombrons 177 bénéficiaires dont 115 ont adopté la carte dématérialisée.

**Le CNAS :**
Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Giennoises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

| | 202 | 2025 |
|---|---|---|
| **Cotisation versée au CNAS** | 54 11 | |
| **Prestations servies aux agents par le CNAS** | 43 787 € | 48 623 € |
| **Nombre de bénéficiaires** | 270 | 287 |
| **Nombre de bénéficiaires actifs** | 209 | 221 |

Protection sociale complémentaire :
Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Giennoises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration d'une participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet, ainsi, le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.D.C.G. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de la labellisation.
103 agents en sont bénéficiaires

## LE DIALOGUE SOCIAL

### Le Comité social territorial (CST) commun :

Le CST s'est réuni à 5 reprises pour étudier 30 dossiers

### La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) commune :

La FSSSCT s'est réunie 2 fois pour aborder les points suivants :

- Désignation annuelle du secrétaire de la FSSSCT
- Mise à jour du document unique
- Synthèse des accidents de travail
- RASSCT 2024
- Bilan 2024 des activités de la médecine préventive
- Présentation du projet EPI
- Mise à jour du document unique
- Compte-rendu des visites de sites : local espaces verts et local propreté Anne de Beaujeu
- Rapport d'inspection bâtimentaire de l'ACFI : pôle social
- Intervention de Mme Bérengère Languille sur les conditions de visites des bâtiments par les membres de la F3SCT
- Programmation de visites de la formation spécialisée
- Point sur les dossiers en cours :
  - Protection des travailleurs isolés
  - Attribution des équipements de protection individuelle (fiches métiers)
  - Procédure canicule

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

PARTIE 2

# Les services ressources

Les services dits ressources ou fonctionnels sont les services qui supportent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Il s'agit des services qui sont tous mutualisés avec la Ville de Gien :
ressources humaines, informatique, achats, finances, etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Accueil

Les objectifs du service sont les suivants :

- Accueillir les usagers et visiteurs, physiquement et téléphoniquement,
- Délivrer des informations générales de premier niveau sur les services publics de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien, les procédures ou la remise de formulaires à remplir,
- Orienter les visiteurs dans le centre administratif en les guidant dans les différents services,
- Transférer les appels aux services appropriés et prendre des messages ou fournir des renseignements d'ordre général.

L'agent d'accueil joue un rôle essentiel en créant une première impression positive et en assurant une première réponse à l'usager.

## LES ACTIONS 2025

- Modernisation de l'accueil du centre administratif en remplaçant les portes battantes par des portes coulissantes pour améliorer l'accessibilité et le confort de l'usager et réaliser des économies d'énergie.
- Ajout d'un interphone répondant à des besoins de sécurité, de contrôle d'accès.
- Remplacement du standard téléphonique et des postes, accompagné d'un nouveau numérotage en interne de tous les services.

## LES PROJETS 2026

- Mise en place d'un serveur vocal interactif permettant d'orienter efficacement les usagers dans les différents services, de réduire les temps d'attente.
- Optimisation du temps de travail de l'agent en charge du standard et amélioration de la qualité globale de l'accueil téléphonique.

**EN CHIFFRES**

**1**
AGENT
**45 152 €**
BUDGET
**1 128**
PERSONNES ACCUEILLIES
**19 200**
APPELS TÉLÉPHONIQUES

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Archives

Mutualisé en 2018 avec le service des archives municipales de Gien, le service est composé de deux agents.
Le service Archives et Patrimoines est chargé de collecter, classer, conserver et communiquer les archives produites ou reçues par les services de la CDCG quel que soit le support et la date de création ou de réception.
La collecte et la conservation des archives a pour but la communication aux usagers des documents. Cette consultation est gratuite. Son objectif est soit administratif et juridique soit historique.

## LES ACTIONS 2025

Plan d'acquisition de rayonnages pour améliorer l'archivage des fonds récoltés

## LES PROJETS 2026

Poursuite du travail de fonds (récolement, réorganisation du dépôt)

**EN CHIFFRES**

**3**
AGENTS
**2 650 €**
BUDGET
**52**
DOCUMENTS CONSULTÉS

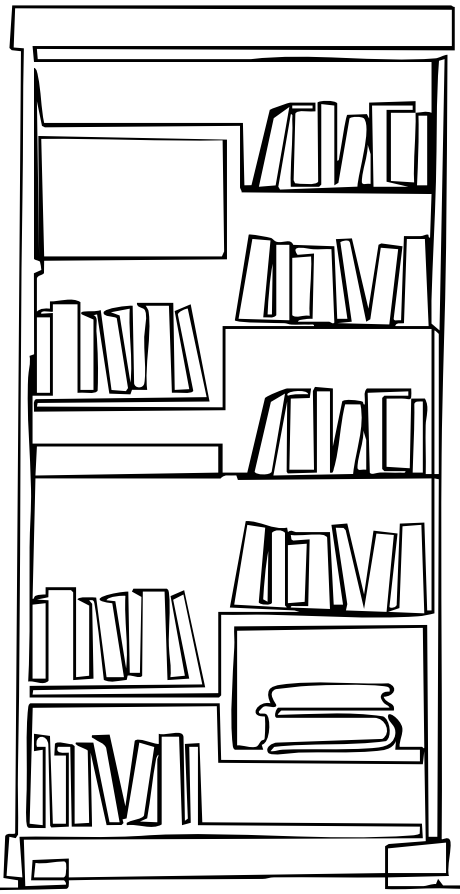

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Commande et Achats Publics

Les objectifs du service sont les suivants :

- L'établissement des bons de commande et l'engagement des dépenses,
- La rédaction et l'exécution de marchés publics,
- La gestion des fournitures de bureau,
- La déclaration et la gestion des sinistres,
- La gestion du magasin.

## LES ACTIONS 2025

- 15 procédures de marchés publics.
- 1 739 bons de commande.
- Aménagement du magasin.
- Co-gestion de la mission achat : participation au groupe de travail sur la dotation des agents en habillement et équipements de protection individuelle (EPI).

## LES PROJETS 2026

- Réalisation d'un guide d'achat et d'une planification des besoins des services dans le cadre de la stratégie d'optimisation des achats de la Communauté des Communes Giennoises.
- Elaboration d'un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO).
- Dématérialisation complète des demandes d'achats.

**EN CHIFFRES**

**5**
AGENTS
**227 540 €**
BUDGET FONCTIONNEMENT
**335 €**
BUDGET INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Communication

Le service communication est composé de 3 agents
(1 responsable et 2 chargés de communication).
S'agissant d'un service dit « mutualisé » il a la charge de la communication de la CDCG et celle de la Ville de Gien.
Le rôle du service est double : informer les usagers des animations et activités des services de la CDCG et garantir l'image institutionnelle de celle-ci.
L'objectif du service est d'apporter aux usagers une information précise et complète sur les actions de la CDCG.
L'enjeu principal étant la reconnaissance du rôle de l'institution par le grand public.

## LES ACTIONS 2025

### • Lancement des nouveaux sites internet :

> www.cc-giennoises.fr
> www.lemoulinetsursolin.fr
> www.langesse.fr/
> www.boismorand.fr/
> www.leschoux45.fr/
> www.saintbrissonsurloire.fr/
> www.saintgondon.fr/

• Préparation de la communication pour la réouverture du centre aquatique (nom, visuel, brochures, affiches, pages du site internet), ouverture fin janvier 2026

• Lancement d'un compte Instagram

• Saison culturelle intercommunale 2026 (lancement en décembre 2025) : édition du programme de saison, visuel dessiné à la main, des affiches et flyers des spectacles et concerts du Festival des art de la rue.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

## CHIFFRES CLÉS

**3**
AGENTS

**27 580 €**
BUDGET
FONCTIONNEMENT
- 5% / 2024

**22 000 €**
BUDGET
INVESTISSEMENT
- 49% / 2024

**6**
DIFFUSIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**1 637**
VISIONNAGES
+40% / 2024

**362**
CRÉATIONS DE VISUELS
+20% / 2024

## LES PROJETS 2026

- Lancement de l'Intranet mutualisé Ville de Gien et Communauté des Communes Giennoises.
- Election en mars 2026 : projets en fonction de la nouvelle équipe.
- Amélioration et mise en ligne de la partie «développement économique» sur le site de la CDCG.

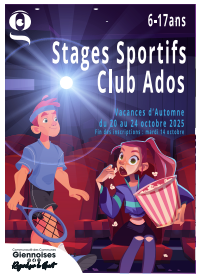

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Courrier

Le service affranchit les enveloppes, colis quotidiennement et se déplace dans chaque service pour distribuer, collecter le courrier, les parapheurs et autres documents.
Des déplacements sur Gien sont réalisés régulièrement sur différents sites (Trésor public, CCAS, Amicale, écoles...).
Occasionnellement le service peut se rendre à la Sous-Préfecture ou autre institution/organisme pour les besoins des services et diffuser des informations dans les services/commerces.

## LES ACTIONS 2025

Le service est composé d'un agent depuis août 2023.
Une nouvelle organisation a été mise en place et maintenue en 2025 :

- 3 agents formés pour l'affranchissement du courrier,
- Remise/collecte du courrier par la Poste tous les jours au centre administratif (rez-de-chaussée) - contrat d'environ 4 000 € annuel,
- Casiers mis en place pour chaque élu au centre administratif (1er étage).

**EN CHIFFRES**

**1**
AGENT
**14 000 €**
BUDGET
**7 760 €**
D'AFFRANCHISSEMENT
**4 583**
PLIS

## LES PROJETS 2026

- Une étude pourra être effectuée sur l'opportunité d'externaliser une partie du courrier (format A4) en remplacement de l'affranchissement actuel.

- Evolution de la version du logiciel courrier « opendemandes ».

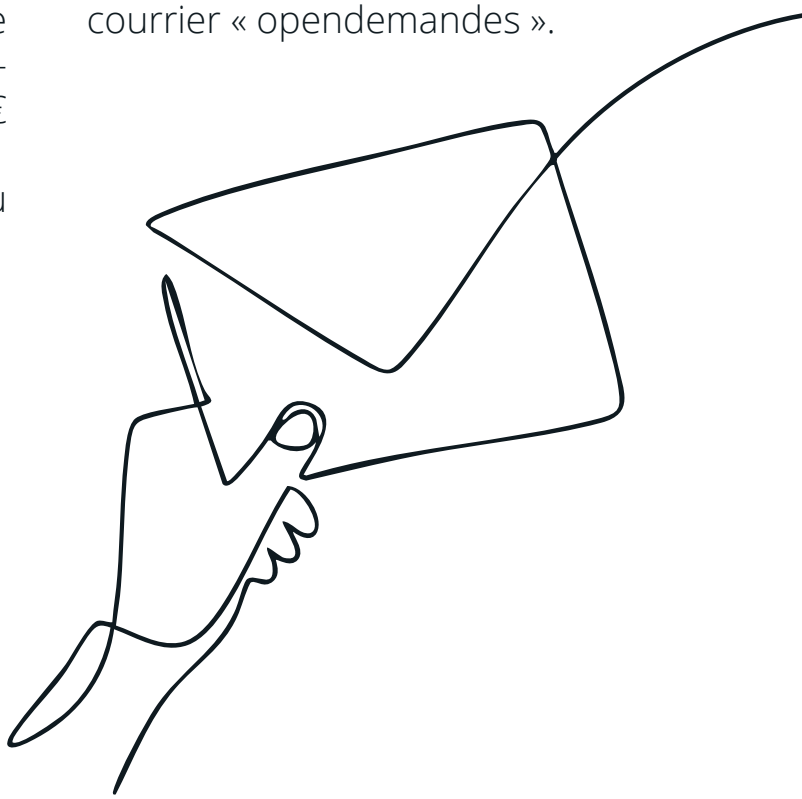

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Finances

Les missions du service sont les suivants :

- Comptabilité : traiter les factures et les titres de recette
- Financier : élaborer et suivre l'exécution budgétaire
- Pilotage : être un outil d'aide à la décision pour les élus et la direction générale en fournissant des données financières fiables.

## LES ACTIONS 2025

- Traitement des factures des différents projets structurants : Centre Aquatique du Giennois, NPNRU, Gymnase Paul Bert.
- Préparation du transfert de compétence eau potable à la CDCG (01/01/2026).
- Mise en place de « rencontres budgétaires » tout au long de l'année avec les services afin d'échanger sur l'exécution des dépenses. Des tableaux de bord financier ont été créés afin de donner de la visibilité à l'ensemble des acteurs.
- Mise en place d'un Comité Stratégie Finances tous les mois avec le Président et la Direction Générale.

## LES PROJETS 2026

- Création du Compte Financier Unique (CFU).
- Mise en place effective du transfert de compétence eau potable (constitution du budget, exécution des dépenses, inventaires comptables, reprises des contrats,)
- Création d'un outil de prospective financière visant à donner de la visibilité à moyen/long terme aux élus ainsi qu'à la direction générale.

**EN CHIFFRES**

**7**
AGENTS
**9**
BUDGETS À GÉRER
**5 989**
MANDATS
**4 432**
TITRES DE RECETTES
**3 089**
ENGAGEMENTS DES DÉPENSES
**66**
ENGAGEMENT DES RECETTES

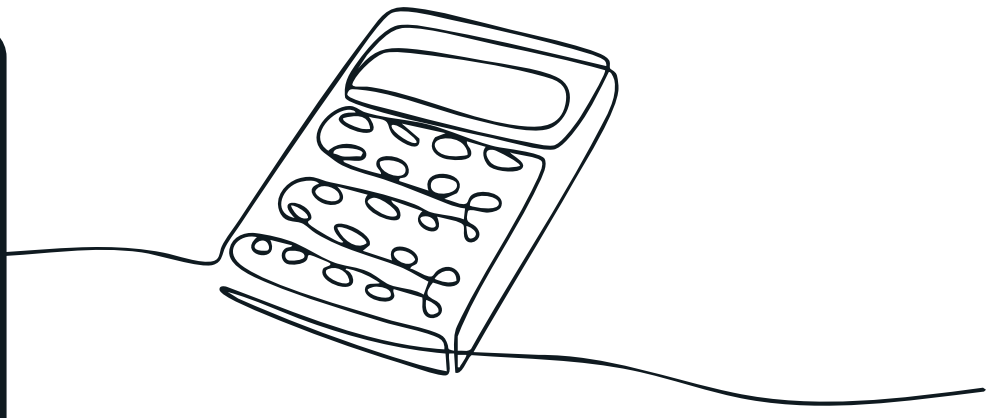

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Ressources Humaines & Prévention

Le service est composé de 9 agents : 1 responsable, 1 responsable adjointe, 1 chargée de l'évolution professionnelle/gestionnaire RH, 2 gestionnaires paie/RH, 1 gestionnaire RH, 1 chargée de recrutement/gestionnaire RH, 1 conseiller de prévention et 1 assistante de prévention.
La gestion des ressources humaines (GRH) en collectivité territoriale et en établissement public s'articule autour de 4 thématiques fortes : la gestion administrative du personnel, les relations sociales, le développement des ressources humaines et l'organisation du travail et la vie au travail.

## LES ACTIONS 2025

- Mise en place du service minimum en cas de grève dans certains services,
- Mise en place des entretiens professionnels dématérialisés,
- Mise en place de la procédure canicule.

## LES PROJETS 2026

- Mise en place d'un protocole de protection des travailleurs isolés.
- Élaboration de fiches métier individualisées pour la dotation en EPI.
- Mise en place d'une demi-journée d'accueil nouveaux arrivants.
- Mise en place d'actions visant à favoriser les échanges et la coopération interne.

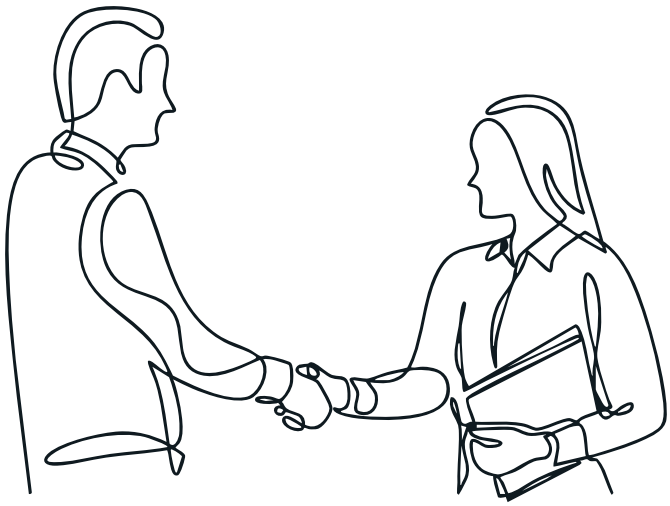

**EN CHIFFRES**

**3 136**
PAIES RÉALISÉES
**532**
CONTRATS ET ARRÊTÉS ÉTABLIS
**55**
OFFRES D'EMPLOIS PUBLIÉES

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Systèmes d'Information et du Numérique

Les missions du service sont les suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du système informatique et de téléphonie.
- Aide, accompagnement et initiation auprès des utilisateurs
- Management des badges d'accès au centre administratif
- Supervision cybersécurité

## LES ACTIONS 2025

- Développement d'une politique de cybersécurité avec un axe prioritaire sur la prévention.
- Changement de solution antivirus pour un antivirus EDR (Endpoint Detection & Response) à intelligence artificielle.
- Changement intégral du parc de téléphonie fixe pour l'ensemble des sites.
- Reprise de la compétence badge d'accès sur la gestion numérique.
- Pilotage d'un comité stratégique sur l'IA

## LES PROJETS 20256

- Etude et mise en place d'une solution Plan de Reprise Informatique / Plan de Continuité Informatique.
- Evolution du logiciel des finances pour une meilleure convergence.
- Mise à l'arrêt des versions Windows Server qui sont hors support.

## EN CHIFFRES

| | | |
|---|---|---|
| **3** AGENTS | **18** SERVEURS VIRTUELS | **160** LIGNES MOBILES |
| **60 000 €** BUDGET | **1** SERVEUR PHYSIQUE | **190** LIGNES FIXES |
| **400** ORDINATEURS / TABLETTES | **1 000** INTERVENTIONS | **320** MESSAGERIES |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

PARTIE 3

# Les services opérationnels

Unité ou division administrative dont les activités concourent directement à la réalisation des objectifs de la communauté des communes, par exemple l'urbanisme, l'économie, le tourisme ou les services d'aides.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Développement Économique et Commerce

La Communauté des communes Giennoises est compétente en matière de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités), ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. La Communauté des Communes Giennoises gère 4 zones d'activités économiques

*Z.I. Coullons*

## LES ACTIONS 2025

- Arrêt de l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes et de la plateforme BOUTIC.
- Dispositif de couveuse d'entreprises du Loiret (Boutique amovible à Gien) en partenariat avec l'association PES 45 :
17 porteurs de projets accueillis.

## LES PROJETS 2026

- Consolider la stratégie de prospection mise en œuvre afin d'attirer des investisseurs et entrepreneurs.
- Mise à jour de la signalétique des entrées de ZA.
- Renforcer les partenariats mis en œuvre avec les acteurs du territoire.
- Renforcer la collaboration avec les acteurs de la formation et de l'emploi.

EN CHIFFRES

**4**
ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

**2 280**
ÉTABLISSEMENTS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

**82 %**
TAUX DE REMPLISSAGE DU SITE DE CHANTEMERLE

**48 539 €**
SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

**19**
ARTISANS BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF DE BOUTIQUE AMOVIBLE

**30 000 €**
ACCOMPAGNEMENT À 2 ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Développement Touristique

La Communauté des Communes Giennoises exerce des compétences dans le domaine du tourisme. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, la mission tourisme assure le suivi de la taxe de séjour et le lien avec l'association Office de Tourisme de Gien.

## LES ACTIONS 2025

- Signature de la convention financière avec l'Office de Tourisme de Gien pour un montant de 210 000 €.
- Signature d'une convention quadripartite (APRR, Département du Loiret, Tourisme Loiret et CDCG) pour l'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique le long de l'A77 afin de valoriser le territoire (château et faïence).
- Création d'un circuit de randonné « Rando des 3 villages » s'intégrant dans le réseau de randonnées pédestres du Loiret.

▶ *Gien - Tracé de la rando des 3 villages*

**EN CHIFFRES**

**1**
AGENT À TEMPS PARTIEL

**11 200 €**
PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DE 2 PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR L'A77

**115 537 €**
RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Aménagement et Planification Urbaine

La Communauté des Communes Giennoises est compétente dans le domaine de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de planification urbaine (PLUi).

## LES ACTIONS 2025

- Evaluation du PLUi : validation du principe de programmer la révision générale du PLUi en 2026.
- Sécurisation des piétons et des cyclistes route de Poilly à Saint-Martin-sur-Ocre : phase 1 (entre la rue des Grandes vignes et le chemin des Borderiaux).
- Projet (aménagement urbain du quartier des Montoires mené dans le cadre du NPNRU (Aménagement d'une piste cyclable rue Jules César y compris le carrefour avenue des Montoires, réfection des trottoirs rue des Bergeronnettes, voie verte du parc urbain, requalification de l'espace ex- Intermarché...).

▶ *Saint-Martin-sur-Ocre rue des Grandes vignes*

▶ *Saint-Martin-sur-Ocre rue des Grandes vignes*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

*Gien - avenue des Montoires*

*Gien - avenue des Montoires*

## LES PROJETS 2026

- Lancement de la procédure de révision générale du PLUi.
- Sécurisation des piétons et des cyclistes route de Poilly à Saint-Martin-sur-Ocre : phase 2.
- Poursuite des travaux du projet d'aménagement urbain du quartier des Montoires.

EN CHIFFRES

**3**
AGENTS
**2 124 891 €**
NPNRU MONTOIRES À GIEN

*Gien - avenue des Montoires*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Habitat et cadre de vie

La Communauté des Communes Giennoises est compétente dans les domaines de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'en politique du logement et du cadre de vie communautaire.

## LES ACTIONS 2025

- Instauration du PACTE territorial dérogatoire avec l'ADIL 45-28 permettant un accompagnement complet des ménages dans leurs projets de rénovation de l'habitat.
- Réalisation de l'Observatoire de l'habitat 2025.

## LES PROJETS 2026

- Publication de l'Observatoire de l'habitat.
- Signature d'une nouvelle convention partenariale avec l'ADIL 45-28 pour la période 2026-2027.

**EN CHIFFRES**

**3**
AGENTS

**15**
DOSSIERS OPAH ET OPAH RU FINALISÉS

**38 335 €**
D'AIDES DE LA CDCG

**5**
OPÉRATIONS FAÇADES ENGAGÉES

**19 258 €**
D'AIDES DE LA CDCG

**1 286**
DOSSIERS D'URBANISMISME TRAITÉS

**3**
CESSIONS SIGNÉES EN 2025 POUR UN TOTAL DE **90 875 €**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Environnement

La CDCG a approuvé en 2021 son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) dont elle assure le suivi du plan d'actions via 1 agent, responsable du service Environnement et Mobilités.

## LES ACTIONS 2025

- Programmation d'événements dans le cadre de la semaine européenne du Développement Durable.
- Mise en place du tri sélectif dans les services communautaires.

## LES PROJETS 2026

- Evaluation et révision du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

**EN CHIFFRES**

**1**
AGENT
**29**
ACTIONS ENGAGÉES

**OBJECTIFS 2050**

**30 %**
DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE
**40 %**
DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

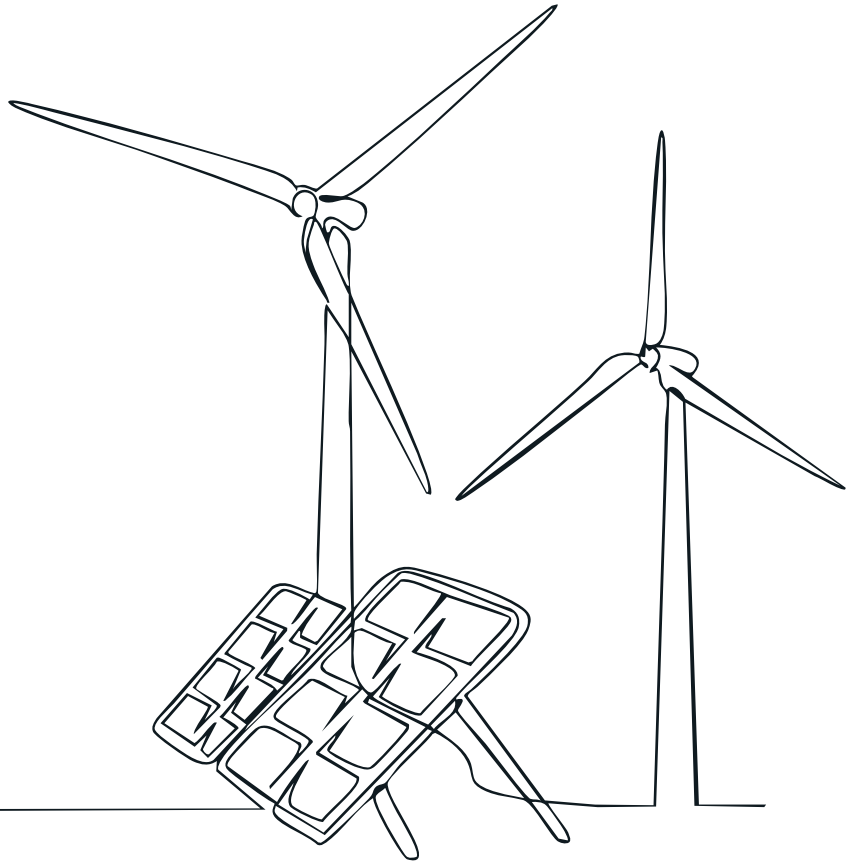

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Mobilités

La CDCG est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1er juillet 2021. A ce titre, un service de transport urbain a été créé desservant 2 lignes sur le territoire de Gien ainsi qu'un service de Transport à la Demande (TAD) en partenariat avec l'association IMANIS au bénéfice des habitants de Gien et de Nevoy âgés de 65 ans et plus.

## LES ACTIONS 2025

- Ouverture du TAD aux habitants de Nevoy.
- Prolongement de la ligne de bus A jusqu'à la rue Albert Camus.
- Adhésion de la CDCG à l'observatoire Régional des Transports (ORT) de la Région - Centre Val de Loire.
- Concertation auprès des communes pour l'installation de bornes électriques sur leur domaine public.
- Renouvellement des abribus.
- Mise en service d'un bus neuf d'une capacité de 34 places en remplacement d'un des deux bus en circulation.

## LES PROJETS 2026

- Participation à la concertation sur le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'Orléanais.
- Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec la Région - Centre Val de Loire.

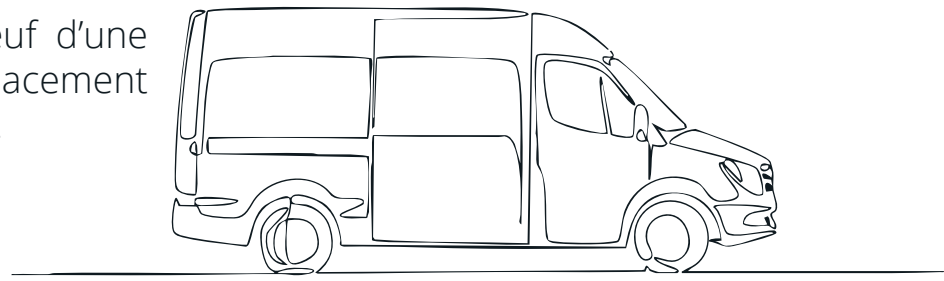

EN CHIFFRES

**3**
BUS

**74**
PLACES PASSAGERS

**4**
CHAUFFEURS

**99 969**
VOYAGEURS

**+31 %**
AUGMENTATION PAR RAPPORT À 2024

**1 071**
TRAJETS PAR LE TAD

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Assainissement

L'assainissement est géré en régie interne avec appui de prestataires extérieurs pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées du territoire de la CDCG. Ainsi, ils assurent les missions suivantes :

- Analyse des effluents des stations d'épuration afin de contrôler la conformité au regard de la réglementation,
- Astreinte 24h/24h pour toute intervention sur les réseaux de collecte (curage, débouchage, etc...), sur les stations d'épuration, sur les postes de refoulement/ relèvement (défaillances mécaniques, électriques).
- Contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif.

## LES ACTIONS 2025

- Finalisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Martin-sur-Ocre
- Etude diagnostic des systèmes d'assainissement de Coullons, Saint-Gondon et Saint-Brisson-sur-Loire.
- Nouvelle station d'épuration sur la commune de Les Choux : mise en service en septembre et l'ancienne station a été démolie en décembre.
- Travaux du transfert des effluents de Boismorand vers la station d'épuration de Les Choux. Ce nouveau réseau a été mis en service en septembre et l'ancienne station a été démolie en novembre à Boismorand.
- Optimisation du système de pompage du puit à mousse de la station d'épuration de Gien.
- Réhabilitation du puit à mousse de la station d'épuration de Saint-Brisson-sur-Loire.
- Réhabilitation de l'instrumentation du poste de relevage de la station d'épuration de Coullons.
- Réhabilitation hydraulique du poste de relevage du chemin de la Loire à Nevoy.

EN CHIFFRES

**7**
AGENTS
**193 KM**
RÉSEAU DE COLLECTE
**6**
STATIONS D'ÉPURATION
**52**
POSTES DE REFOULEMENT RELÈVEMENT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



## LES PROJETS 2026

- En 2026 se terminera l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Coullons, Saint-Gondon et Saint-Brisson.
- Remplacement du portail de la station d'épuration de Gien pour un montant de 28 000 € H.T.
- Etude pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Gien, Arrabloy, Nevoy, Poilly-Lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre
- Curage du bassin tampon de la station d'épuration de Gien pour un montant estimatif de 100 000 € H.T.
- Réhabilitation du poste de relevage La Fontaine à Gien pour un montant estimatif de 15 000 € H.T.
- Réhabilitation du poste de relevage La Bourg à Saint-Brisson-sur-Loire pour un montant estimatif de 11 000 € H.T.
- Remplacement d'un surpresseur et des rampes d'air à la station d'épuration de Saint-Brisson-sur-Loire pour un montant estimatif de 20 000 € H.T.
- Réhabilitation du poste de relevage Chemin de Saint-Marc à Saint-Gondon pour un montant estimatif de 10 000 € H.T.

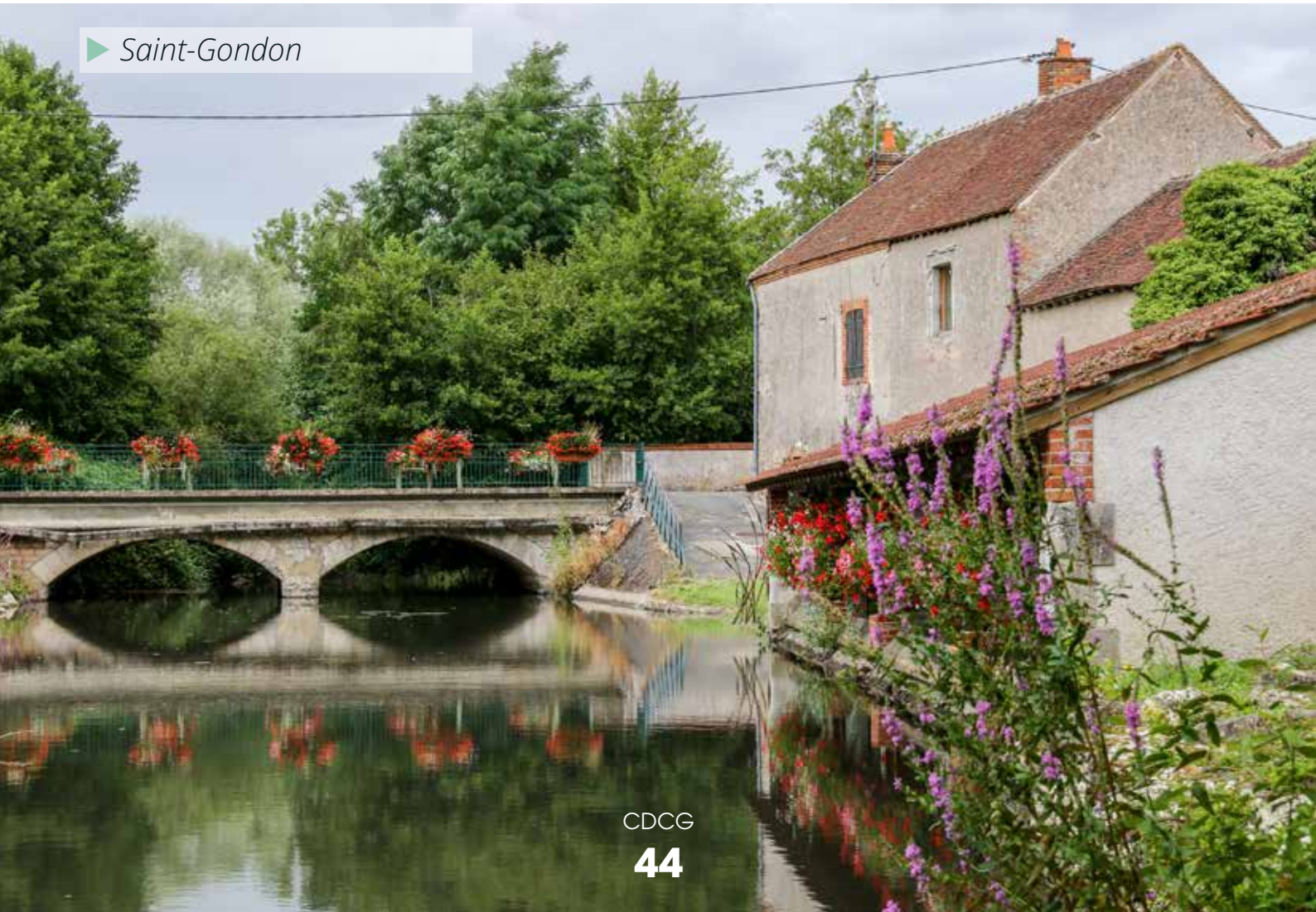

*Saint-Gondon*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI consiste à veiller au bon écoulement des eaux, à atteindre le bon état écologique des rivières, à préserver les zones humides, ou encore aménager et entretenir des ouvrages de protection, comme les digues, pour préserver l'environnement et limiter les risques d'inondation.

## LES ACTIONS 2025

- Gestion des Milieux aquatiques (GEMA) : Réalisation de travaux morphologiques sur la rivière de la Quiaulne à Coullons (35 382 €).
- Protection contre les Inondations (PI) : Contribution financière de la CDCG auprès de l'Etablissement Public Loire (EPL) pour 57 647 €.

## LES PROJETS 2026

- Gestion des Milieux aquatiques (GEMA) : Etudes de scénario de sites (restauration de la continuité écologique de l'Ocre au Moulin Crapot à Saint-Martin-sur-Ocre, sélection d'un moulin sur la Notreure à Poilly-lez-Gien, restauration de la continuité et de la morphologie de la Quiaulne au Moulin Larquin à Coullons).
- Protection contre les Inondations (PI) : Etudes de sécurisation du système d'endiguement du val de Gien.

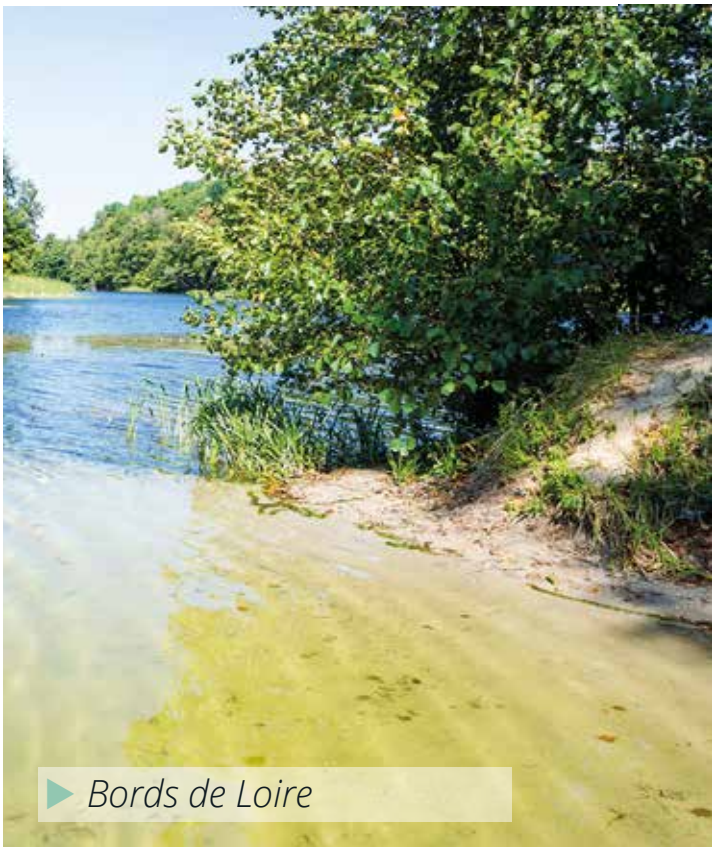

*Bords de Loire*

**EN CHIFFRES**

**2**
AGENTS
**86 026 €**
PRODUIT TAXE GEMAPI

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Politique de la Ville & Prévention Spécialisée

Le service de prévention spécialisée et de médiation sociale a pour objet d'intervenir auprès des personnes en situation de fragilité, en voie de marginalisation, d'entrer en relation éducative, d'accompagner des projets d'insertion, de former et d'informer, de mettre en lien et permettre un plein retour dans une inscription sociale et citoyenne.
Il tend à réduire les exclusions, l'isolement.

Le service intervient sur l'ensemble du territoire de la CDCG. Les agents de développement de quartier interviennent exclusivement auprès des habitants des quartiers prioritaires de la Ville à Gien.

## LES ACTIONS 2025

- Recrutement à compter d'août d'un chargé de mission « politique de la ville ».
- Renforcement des relations partenariales avec les services de l'État, notamment avec le délégué de la préfète et des liens transversaux au sein de la collectivité en initiant de nouveaux projets ou en réactivant des actions mise en pause.
- Gestion des nuitées d'hôtel pour les auteurs de violences intrafamiliales (aucune demande de prise en charge n'a été enregistrée sur 2025).

## LES PROJETS 2026

- Renouvellement du Conseil citoyen.
- Organisation de marches exploratoires dans les quartiers, dans le cadre de la GUSP.
- Renforcement des liens avec les associations intervenant dans les quartiers ou auprès de leurs habitants.
- Évaluation pour la création d'un logement pédagogique.

**EN CHIFFRES**

**9 430 €**
FONCTIONNEMENT
**20 000 €**
APPEL À PROJETS

*Les Montoires en Folie*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Portage de repas

La livraison des repas est assurée par 4 agents et 3 camions frigorifiques.
La gestion administrative du service est assurée par le Pôle Social de la Ville de Gien grâce aux informations transmises par les différentes communes de la CDCG.
Le service est assuré toute l'année sans interruption, du lundi au vendredi : les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi permettant ainsi aux convives de bénéficier d'un repas tous les jours.

Lors de ces rencontres quasi journalières et uniques pour certains, les agents du service apportent non seulement le repas, mais aussi un soutien moral. Ils ont également un rôle d'observateur et d'alerte face aux situations d'insécurité et d'insalubrité (transmission des informations auprès des communes concernées).

3 tournées sont organisées pour desservir l'ensemble de la communauté de communes :

- 1ère tournée : Boismorand / Langesse / Nevoy / Gien
- 2ème tournée : Multi accueil / Gien
- 3ème tournée : Poilly lez Gien / St Martin sur Ocre / St Brisson sur Loire / St Gondon / Coullons.

## LES ACTIONS 2025

- Arrivée d'un nouvel agent (remplacement d'un agent contractuel) en aout 2025.
- Renouvellement des 3 véhicules réfrigérés suite au nouveau marché de location.

## LES PROJETS 2026

- Maintenir un service de qualité et de bienveillance envers l'ensemble des convives.

## EN CHIFFRES

**46 981**
REPAS LIVRÉS

**45 622**
KM PARCOURUS

**190 000 €**
BUDGET TOTAL

**135 000 €**
BUDGET DU PERSONNEL

**38 000 €**
LOCATION DES CAMIONS

**177**
USAGERS PROFITENT DES REPAS À DOMICILE

**- 3%**
USAGERS EN MOINS PAR RAPPORT À 2024

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Petite Enfance

Le service petite enfance de la CDCG comprend 4 équipements :
- un multi-accueil situé à Gien « Les petits princes » de 80 berceaux,
- un multi-accueil situé à Coullons « Haut comme 3 Pommes » de 12 berceaux,
- un relais petite enfance itinérant qui couvre toutes les communes du territoire en proposant un point d'accueil à Gien et des ateliers collectifs dans les autres communes,
- un lieu d'accueil enfants parents « L'envolée » à Gien qui offre une demi-journée d'accueil par semaine.

Il contribue à l'épanouissement des enfants tout en répondant aux besoins des familles en les soutenant dans leur quotidien.

## LES ACTIONS 2025

- Participation au 1er forum d'accès aux droits,
- Organisation de l'évènement Festi famille,
- Organisation de carrefours des familles sur les thématiques de l'allaitement maternel et de Jouer dehors : les bienfaits du quotidien.
- Journées pédagogiques pour l'ensemble des agents dans le cadre de professionnalisation afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil aux familles.
- 137 animations (motricité, éveil musical, atelier découverte, atelier snozelen) proposées aux enfants et aux assistantes maternelles dans différentes communes du territoire par le relais petite enfance (RPE).

## LES PROJETS 2026

- Pérenniser les évènements liés au soutien à la parentalité (Festi famille, Ateliers enfants parents, semaine de la parentalité, groupe de parole autour de l'allaitement maternel),
- Renouvelle les conventions de prestation de service avec la caisse d'allocations familiales,
- Mettre en place le paiement dématérialisé pour les familles,
- Diversifier l'offre d'accueil.

**EN CHIFFRES**

**34**
AGENTS
**1 499 705 €**
BUDGET TOTAL
**137**
ANIMATIONS
**146**
ENFANTS ACCUEILLIS SUR LES MULTI-ACCUEILS
**1 552**
ACCUEILS AUPRÈS DES ASSISTANTES MATERNELLES

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

# Jeunesse et ALSH

La Communauté des Communes Giennoises (CDCG) a la compétence liée à la Jeunesse et notamment les « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH). Les principaux objectifs sont de favoriser l'autonomie et fournir un soutien éducatif et des opportunités de développement aux enfants, aux jeunes, participer à leur faire acquérir des valeurs, des connaissances, des compétences ; encourager l'estime de soi et concevoir, proposer, animer et encadrer des activités éducatives et ludiques, auprès des enfants âgés de 3 à 12 ans dans un environnement sécurisant.

## LES ACTIONS 2025

- Extension des ateliers motricité du mercredi à l'ensemble des ALSH du territoire.
- Partenariats intergénérationnels avec l'EHPAD et le multi-accueil de Coullons.
- Découverte de la médiathèque, de la Microfolie et du Musée-Château de Gien pour les enfants inscrits aux projets CLAS des Montoires et de Coullons.
- Participation à la semaine de la parentalité, au Forum d'accès au droit, à la Fête des Associations.

## LES PROJETS 2026

- Ouverture d'un troisième projet CLAS dans une école située en Réseau d'Education Prioritaire (REP).
- Projets à la Microfolie de Gien pour les enfants inscrits aux projets CLAS des Montoires.
- Participation proactive lors la semaine de la parentalité, avec des ateliers parents-enfants au sein des ALSH.
- La première édition des « vacances apprenantes », projet coconstruit avec les services de l'Education Nationale, des Sports et de la Politique de la Ville.
- La participation des ALSH aux festivités inhérentes au Tour du Loiret 2026.

EN CHIFFRES

**27**
AGENTS

**2 106**
ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS DANS LES DIVERSES STRUCTURES DU SERVICE

**50**
ANIMATEURS SAISONNIERS ET STAGIAIRES

**7**
ALSH

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Action Culturelle

Le service de l'action culturelle a pour objectif de participer à l'éducation culturelle et artistique de la population, notamment en rendant accessible au plus grand nombre les diverses manifestations par différents biais dont la mise en place d'une politique tarifaire incitative.

## LES ACTIONS 2025

- Exposition Le Studio Rodin tout au long de l'année sur le territoire : 18 626 visiteurs.
- Réalisation des boîtes aux lettres avec l'artiste Psyl0z.
- Représentation du Bagad de Lann-Bihoué : 520 spectateurs (jauge maximum).
- Troisième édition du Festival des Arts de la Rue : 5 300 spectateurs sur trois jours.
- Festival de l'humour organisé à Coullons : 848 personnes.

**EN CHIFFRES**

**3 021**
SPECTATEURS

**82 %**
TAUX DE REMPLISSAGE

**38 048 €**
RECETTES BILLETTERIE

**253 557 €**
BUDGET FONCTIONNEMENT

**111 048 €**
RECETTES

**73 000 €**
SUBVENTIONS (RÉGION, DÉPARTEMENT)

*Festival des Arts de la Rue*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Sports

Les objectifs du service sont les suivants :

- Concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés (élèves, adolescents, séniors ...), dans un environnement sécurisé (écoles, gymnases, plateaux ...),
- Organiser et promouvoir des animations et évènements sportifs sur le territoire,
- Travailler en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- Planifier et gérer les équipements sportifs communautaires de Gien.

## LES ACTIONS 2025

- Découverte des sports paralympiques lors des interventions sportives auprès du public scolaire.
- Réouverture du Paul Bert à Gien.

EN CHIFFRES

**31**
AGENTS

**122**
ÉLÈVES ACCUEILLIS POUR LES JOURNÉES EPS

**122**
CLASSES ONT BÉNÉFICIÉ DES INTERVENTIONS

**2 871**
ÉLÈVES CONCERNÉS

**255**
ADOLESCENTS INSCRITS AUX STAGES SPORTIFS ET CLUB ADOS

**255**
PERSONNES INSCRITES AUX ACTIVITÉS SÉNIORS

**13 652 €**
ÉDUCAP'CITY

## LES PROJETS 2026

- Accentuation des dispositifs autour des thématiques sport-santé, bien-être et actions inclusives.
- Reconduction des journées EPS, des Estivales, Gien Plage et du dispositif Educap City.
- Réouverture du Centre Aquatique du Giennois.
- Tour du Loiret 2026 (12 juin) sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises.

*Fête des associations*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Voirie

Ce secteur a pour mission l'entretien de la voirie communautaire (point à temps, fauchage, élagage des alignements, balayage, fourniture de petits équipements et matériaux...) mais également les travaux de reprise plus conséquente de la chaussée ainsi que certains projets d'aménagement de l'espace public.

## LES ACTIONS 2025

- Gien – avenue des Boulards
  - Coût de la prestation : 81 348 € (phase 1)

- Coullons – Les Guillains
  - Coût de la prestation : 99 810 €

- Les Choux – Les Chênes Verts
  - Coût de la prestation : 93 500 €

- Audit des ponts routiers

Inspection détaillée sur les 32 ponts communaux supportant des voiries en gestion communautaire. Au regard du rapport on peut en déduire les faits suivants : 4 ponts sont classés en 3 à savoir des défauts sur la structure nécessitant des travaux sans caractère d'urgence.

- Coullons - Le Buisson
- Coullons - Les Gaults
- Gien - Le Colombier
- Gien - Les Danjoux
- *Poilly-lez-Gien – VC4*

**EN CHIFFRES**

**7**
AGENTS

**2**
TECHNICIENS DÉDIÉS AUX PROJETS

**350**
KM LINÉAIRE DE VOIRIE INTERCOMMUNALE

**1 071 367 €**
BUDGET FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

*Gien – avenue des Boulards*

*Coullons – Les Guillains*

*Les Choux – Les Chênes Verts*

*Coullons – Les Gaults*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE



# Entretien du Bâtiment

Le secteur bâtiment a pour missions principales les études, la rédaction des pièces techniques, le suivi des travaux et le bon fonctionnement de l'ensemble des bâtiments communautaires dans les différents corps de bâtiment (plomberie, menuiserie, électricité...).

## LES ACTIONS 2025

- Centre aquatique – Réhabilitation
Travaux gros œuvre, couverture, bardage, chauffage-ventilation et bassins – Travaux en cours.

- Gymnase Paul Bert – Réhabilitation
Travaux terminés de désamiantage, travaux de gros œuvre en cours de finalisation sur les sanitaires du RDC. Le bâtiment a été livré le 04/09/2025.

- Extension de la Maison de santé
Attribution de la maîtrise d'œuvre pour un montant TTC de 90 648,96 € (tranche ferme 61 517,76 € - tranche optionnelle 29 131,20 €).

## LES PROJETS 2026

- Ouverture du centre aquatique et fin du chantier sur les bassins extérieurs.
- Mise en place d'un PPI pour le mandat.

**EN CHIFFRES**

**20**
AGENTS
**1**
TECHNICIEN DÉDIÉ AUX PROJETS
**25**
BÂTIMENTS SPORTIFS
**5**
BÂTIMENTS COMMUNAUX
**2 732 788 €**
BUDGET FONCTIONNEMENT
**10 566 506 €**
BUDGET INVESTISSEMENT
**554 035 €**
COÛT ÉNERGÉTIQUE

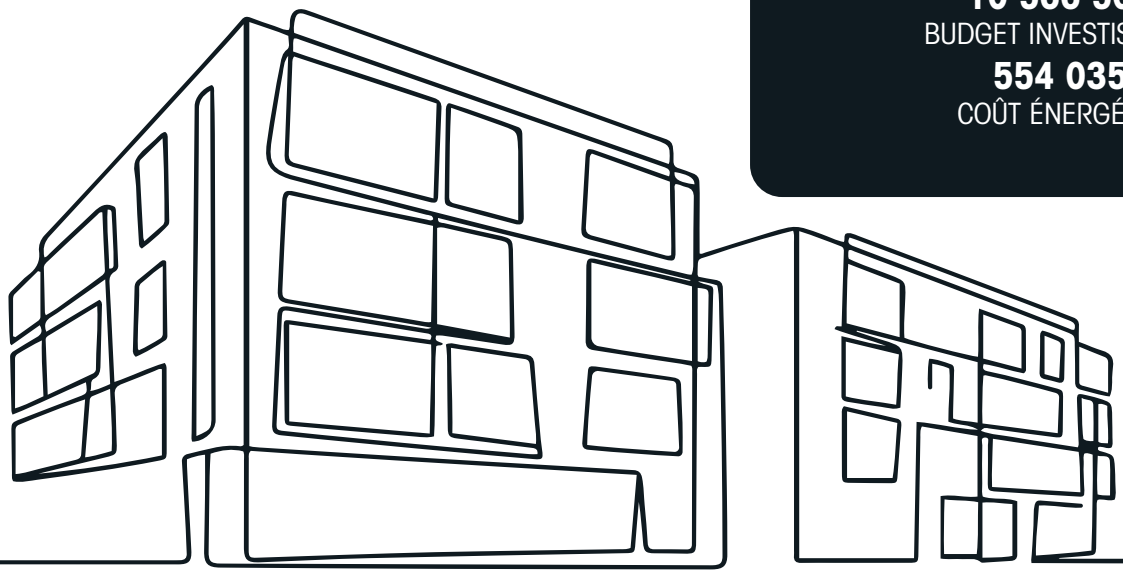

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

*Centre aquatique - Bassin 25m*

*Gymnase Paul Bert*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_089-DE

BOISMORAND ● COULLONS ● GIEN-ARRABLOY ● LANGESSE ● LE MOULINET-SUR-SOLIN ● LES CHOUX ● NEVOY
POILLY-LEZ-GIEN ● SAINT BRISSON-SUR-LOIRE ● SAINT-GONDON ● SAINT MARTIN-SUR-OCRE

Communauté
des Communes
**Giennoises**

*Regard sur notre territoire*

www.cc-giennoises.fr ● 02 38 29 80 00 ● direction@cc-giennoises.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_090-DE

Ville de Gien

5.7 – Intercommunalité

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Pédro | à | Mme Riby |
| Mme Devernois | à | M. Pouget |

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/090**

**OBJET : Motion relative à la réduction des moyens affectés aux Conseils Régionaux pour soutenir le financement de l'apprentissage**

*Vu la décision du Gouvernement de réduire la dotation affectée aux Régions pour le financement du fonctionnement et des investissements des Centres de Formation d'Apprentis (CFA),*

*Vu l'arrêté du 28 mai 2026 fixant à 33 M€ le montant du fonds de soutien à l'apprentissage, contre 134 M€ prévus par l'arrêté du 1er avril 2026 et 268 M€ initialement annoncés en novembre 2025 ; soit une baisse globale de 235 M€ (-87.7%),*

Considérant
Que l'artisanat constitue l'un des premiers secteurs économiques de la Région Centre-Val de Loire, avec 74 410 entreprises artisanales et près de 90 000 salariés, soit 14% des emplois du secteur privé régional,

Considérant
Que l'artisanat régional représente plus de 250 métiers et contribue à l'attractivité, à la cohésion sociale et au développement économique des territoires,

Considérant
Que depuis plus de cinquante ans, l'artisanat a fait le choix de transmettre ses savoir-faire par la voie de l'apprentissage, en faisant de cette modalité de formation un pilier de la qualification professionnelle, de la transmission intergénérationnelle et de l'insertion dans l'emploi,

Considérant
Que l'apprentissage représente un levier essentiel de renouvellement des compétences et de transmission des savoir-faire, avec près de 4 496 apprentis formés au sein de « CMA formation », le centre de formation d'apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_090-DE

Considérant
Que la CMA Centre-Val de Loire organise l'apprentissage au travers de CMA Formation Centre-Val de Loire en gérant quatre CFA interprofessionnels implantés à Blois, Orléans, Joué-Lès-Tours et Châteauroux, et en collaborant avec deux CFA associatifs en cogestion à Bourges et à Chartres,

Considérant
Que ces CFA participent à la formation aux métiers de l'artisanat, notamment ceux relevant de la nomenclature artisanale, et qu'ils contribuent à la diversité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire régional,

Considérant
Que figurent notamment parmi les sites de formation :
- Les CFA gérés en propre par la CMA Centre-Val de Loire ;
- Les CFA cogérés par la CMA Centre-Val de Loire et les CCI du Cher et de l'Eure-et-Loir ;
- Les CFA et sites de formation dédiés aux métiers relevant de la nomenclature artisanale, participant à la qualification dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production, des services et des métiers d'art.

Considérant
Que la baisse des moyens régionaux compromet directement :
- Le maintien des formations de proximité dans les territoires ruraux ;
- Le financement des plateaux techniques en boulangerie, mécanique, carrosserie, métiers d'art, bâtiment, alimentation, coiffure, et autres filières artisanales ;
- Le maintien des sections à faibles effectifs pourtant indispensables aux métiers en tension ;
- La modernisation des équipements pédagogiques ;
- L'égalité d'accès à la formation pour les jeunes de l'ensemble des six départements de la Région.

Considérant
Que chaque apprenti supplémentaire constitue une réponse concrète aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises artisanales de la Région, lesquelles sont des employeurs majeurs de proximité et des acteurs essentiels de la vitalité des territoires.

## ***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DEMANDE** au Gouvernement de revenir à minima au niveau de financement fixé par l'arrêté du 1er avril 2026, soit 134 M€, afin de préserver la capacité d'investissement des Régions en faveur de l'apprentissage,

- **DEMANDE** le rétablissement d'une véritable stratégie régionale de l'apprentissage, permettant de maintenir une offre de formation équilibrée sur l'ensemble du territoire régional,

- **ALERTE** sur les conséquences de cette réduction budgétaire qui risque de fragiliser :

  - Plus de 6 663 apprentis formés dans les CFA de l'Artisanat de la Région ;
  - Plusieurs milliers d'entreprises artisanales accueillant des apprentis ;
  - La pérennité de formations indispensables à l'économie de proximité ;
  - L'attractivité de plus de 250 métiers de l'artisanat représentés en Centre-Val de Loire.

- **REAFFIRME** son attachement à un modèle d'apprentissage de proximité, garant de la transmission des savoir-faire, de l'emploi des jeunes et de la compétitivité de l'artisanat régionale,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_090-DE

- **APPORTE** tout son soutien aux démarches engagées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_090-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_091-DE

Ville de Gien

7.5.3 – Subventions aux associations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/091**

**OBJET : Solidarité en faveur des communes sinistrées**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,*

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Gien tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : verser une aide d'un montant de 1 000 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de la reverser aux communes sinistrées.

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_091-DE

- **OCTROIE** le versement d'une aide de 1 000 € par la Ville de Gien à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux communes sinistrées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette aide au titre de la solidarité en faveur des communes sinistrées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_092-DE

Ville de Gien

4.1.1 – Créations de poste et suppression

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/092**

**OBJET : Tableau des effectifs - Modification**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

Conformément aux articles L.2541-12, L.313-1 et L.542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

| Service / motif | Catégorie | Grade | Temps de travail | Création/ Suppression | Date de prise en compte |
|---|---|---|---|---|---|
| CCAS - Avancement de grade | C | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35 | -1 | 01/11/2026 |
| | | Adjoint administratif principal de 1ère classe | | 1 | |
| Médiathèque- Avancement de grade | C | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35 | -1 | 01/11/2026 |
| | | Adjoint administratif principal de 1ère classe | | 1 | |
| Police municipale - | | | | | |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_092-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Recrutement sur autre grade | C | Gardien Brigadier | 35 | -1 | 01/10/2026 |
| Manager de santé - territorial Création de poste | A | Attaché territorial | 35 | 1 | 01/10/2026 |
| **TOTAL** | | | | 0 | |

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire.
En cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie définie dans le tableau des effectifs dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur déterminé dans l'offre d'emploi.

**A NOTER :**
- Le recrutement sur l'article L.332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 2020/103 du 16/12/2020 et n°10 du 17/12/2003 sont applicables.

## ***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- sur avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les créations et suppressions d'emplois dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_092-DE

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

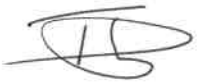

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_092-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Ville de Gien

4.1.3 – Autres actes afférents au personnel

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Pédro | à | Mme Riby |
| Mme Devernois | à | M. Pouget |

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/093**

**OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements Sexistes (AVHAS) avec le CDG45**

*Vu les articles R.135-1 à R.135-10 du Code général de la fonction publique,*
*Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,*
*Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration du CDG45 attribuant le marché du dispositif de signalement,*
*Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration du CDG45 relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,*

*Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,*
*Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,*

*Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,*
*Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le Code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le CDG45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le CDG45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

| Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire | |
|---|---|
| **Strate d'effectifs** | **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion** |
| 1 – 9 agents | 60€ |
| 10 -30 agents | 130€ |
| 31 à 50 agents | 210€ |
| 51 à 150 agents | 450€ |
| 151 à 300 agents | 800€ |
| 301 à 500 agents | 1 500€ |
| Plus de 501 agents | 2 000€ |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Compte tenu des effectifs recensés (157), l'adhésion annuelle pour la collectivité s'élève à 800 euros.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.
Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

| Accompagnement des situations | | |
|---|---|---|
| **Accompagnement du signalant** | **Montant HT** | |
| 1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel | Forfait | 90€ |
| 1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel | Forfait | 120€ |
| 1 entretien d'accompagnement juridique | Forfait | 150€ |
| 1 entretien d'accompagnement social | Forfait | 90€ |
| 1 entretien d'accompagnement spécialiste | Forfait | 120€ |
| **Accompagnement des collectivités** | **Montant HT** | |
| Réalisation d'une pré-enquête :<br>- Audition de la victime et du mis en cause<br>- Synthèse et préconisations | Forfaitaire par pré-enquête | 950€ |
| Réalisation d'une enquête administrative :<br>- Cadrage de la démarche<br>- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins<br>- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV<br>- Restitution de l'enquête<br>-Témoignage post-enquête si nécessaire | Au temps passé<br>Sur devis | 950€ / jour |
| Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :<br>- Cadrage et étude de faisabilité<br>- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)<br>- Suivi post-médiation | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :<br>- Cadrage de la démarche<br>- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site<br>- Analyse et rédaction du rapport<br>- Présentation des résultats et préconisations | Sur devis | 950€ / jour |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

| | | |
|---|---|---|
| Réalisation d'une action de formation :<br>- 2h à 1j<br>- Présentiel ou distanciel<br>- Ingénierie + animation de la session | Au temps passé | 950€ / jour |

| Prestations complémentaires | Montant HT | |
|---|---|---|
| Réunion supplémentaire | Forfait | 400€ |
| Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h) | Forfait | 450€ |
| Webinaire de 2h | Forfait | 800€ |

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/10/2026.

## ***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- sur avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **ADHERE** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE



# Dispositif de signalement

## Attestation sur l'honneur des effectifs

***Cette attestation est à joindre à la convention.***

Je soussigné, Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien, atteste sur l'honneur que l'effectif de la collectivité au 31 décembre de l'année précédant l'année de la signature de la convention relative au dispositif de signalement est de 157 agents*.

Fait à Gien, le 21 septembre 2026

La collectivité

*Le Maire,*

*Francis Cammal*

* Sont comptés tous les agents de la collectivité / établissement public : titulaires, contractuels de droit privé ou de droit public, apprentis, etc.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

# Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration en date des 3 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du cdg45 et ci-après désigné : « le cdg45 », d'une part,

Et

La Ville de Gien représentée par son Maire, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité par délibération en date du 21 septembre 2026 ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

## Il est préalablement exposé :

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique, pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les **composantes du dispositif** à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

de tels actes ou agissements,

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Cette nouvelle mission, optionnelle pour les collectivités, est donc ouverte à l'ensemble des collectivités du territoire affiliées (< 350 agents titulaires) et non affiliées (> 350 agents titulaires) ainsi qu'aux centres de gestion de la région Centre Val de Loire qui en feraient la demande.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

**Ce contrat est souscrit avec le prestataire Qualisocial jusqu'au 30 juin 2029. Il pourra être prorogé d'un an supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2030. Durant cette période, les collectivités et établissements publics du Loiret ainsi que les centres de gestion de la Région Centre Val de Loire qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le cdg45 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement adhérent de répondre aux obligations fixées par la règlementation et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

## Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au terme du contrat.

## Article 3 : Adhésion au dispositif

Le cdg45 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le cdg45 et le(s) titulaire(s) se déroule en deux temps et

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements ;
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le cdg45.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au cdg45.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le cdg45 qui le transmet à la collectivité pour signature.

## Article 4 : Engagement du CDG45

### 4.1 Information sur le dispositif et sur l'engagement du prestataire

Le cdg45 s'engage, en partenariat avec le titulaire du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Loiret pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le cdg45 informe le titulaire de toute adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le Pôle Santé, Prévention, Conseil est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Loiret pour la mise en œuvre du dispositif.

Le cdg45 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

### 4.2 Mise en œuvre des sanctions

Le cdg45 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues au dit dispositif.

### 4.3 Mise à disposition de l'outil de recueil des signalements

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu par la réglementation, le cdg45 propose les services suivants :

**L'Accès à la plateforme internet sécurisée** pour les agents, répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité ;
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ;
- Plateforme «responsive» s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...) ;
- Appel auprès d'un psychologue préalablement à l'enregistrement du signalement sur la plateforme dédiée
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages ;
- Accès 24h/24h et 7j/7j au dispositif ;
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

**La création d'un compte adhérent au contrat**

- Paramétrage ;
- Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

- Assistance technique aux utilisateurs (hot line) ;
- Le référent des collectivités est un agent du Pôle Santé, Prévention, Conseil. Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait faire autrement, elle contactera le cdg45 pour échanger sur le sujet.

### 4.4 Mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif

Afin d'assurer la communication prévue par la réglementation, le cdg45 propose un kit de communication, flyer, affiche, vidéo. Ce kit sera envoyé à la collectivité au moins de l'adhésion et sera également disponible sur la plateforme.

### 4.5 Prestation de Conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs, le titulaire du contrat assure, pour le compte du cdg45, les prestations suivantes :

#### ETAPE 1 : ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS // ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOYEUR DANS L'EVALUATION DE LA SITUATION

##### Analyse de la recevabilité du signalement (1ère phase)

Le titulaire contacte le signalant dans un délai maximum de 48 heures (jours ouvrés) après le signalement. Il évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions, et il **réoriente si nécessaire celui-ci vers d'autres structures** : service Ressources Humaines, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du cdg45.

Le titulaire **analyse les signalements de faits avérés ou présumés** de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci.

En conséquence, le titulaire :

- met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- procède à une 1ère analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes précisés.

Cette **1ère phase peut suffire à traiter la situation** : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes prévus dans le périmètre du dispositif est présumée, le titulaire engage une seconde phase d'accompagnement plus approfondie.

***Remarques complémentaires :***
Un signalement ne peut être pris en charge que si le signalant s'identifie et lève l'anonymat.
Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

##### Accompagnement et orientation de l'agent signalant / signalement recevable (2ème phase)

Dans le cas où la 1ère phase de prise en charge conduit à la recevabilité du signalement, l'agent concerné fait alors l'objet d'un accompagnement renforcé par le titulaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Selon la nature du signalement, les actes répréhensibles présumés, l'état psychologique de la victime présumée notamment, le titulaire orientera l'agent vers les professionnels compétents pour répondre à ses besoins.

Par conséquent, le titulaire organise :

- Un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent)
- Le cas échéant, un dispositif de soutien psychologique du bénéficiaire,
- Le cas échéant, un conseil juridique au signalant avec un professionnel compétent,
- Le cas échéant, le recours à tout autre professionnel selon les besoins identifiés (assistant social...).

### Accompagnement de l'employeur / établissement d'un compte-rendu avec préconisations (3ème phase)

Le référent du cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

À l'issue de la phase de conseil et d'accompagnement de l'agent signalant et sous réserve de son accord préalable et écrit, un entretien a lieu entre le titulaire et le référent de la collectivité-employeur de l'agent signalant afin de lui exposer la situation et déterminer le plan d'action à suivre.

Si besoin, le référent du cdg45 sera associé à cet entretien afin de faciliter la procédure.

A l'issue de cet entretien, le **titulaire adresse à la collectivité concernée** via la plateforme dématérialisée ses **conclusions argumentées** précisant :

- les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations,
- les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par la collectivité-employeur (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, article 40 Code de Procédure Pénale...).

### Suivi du traitement / clôture du dossier (4ème phase)

Le titulaire sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'employeur. En cas d'absence de réponse de l'employeur, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme. Le dossier sera alors clôturé passé ce délai.

En cas de réponse de l'employeur, le titulaire suit l'avancée du traitement et accompagne l'employeur dans la clôture du signalement à l'issue du traitement.

## ETAPE 2 : PRESTATIONS DE CONSEIL, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS

Le titulaire propose une gamme de prestations de conseils activables :

- pour accompagner les agents signalants (ex : accompagnement social, soutien psychologique) ;
- pour accompagner l'employeur dans le traitement des faits signalés (ex : enquête administrative, médiation).

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Selon le plan d'actions proposé par le titulaire, la collectivité mettra en œuvre ce dernier et pourra mobiliser les prestations selon la tarification prévue dans l'article 6 de la présente convention.

## Article 5 : Engagement de la collectivité

Lors de son adhésion, la collectivité ou l'établissement s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le cdg45 ;
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations ;
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention ;
- À assurer le traitement complet des faits signalés, soit :
  - ✓ par des moyens internes propres à la collectivité ou l'établissement,
  - ✓ par le biais des prestations d'enquête administrative ou médiation proposées par le titulaire,
  - ✓ par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- La collectivité s'engage à communiquer au cdg45 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

## Article 6 : Tarification

**6.1 Forfait annuel à l'adhésion versé au cdg45 qui comprend toutes les phases indiquées dans l'étape 1 de l'article 4-5 de la présente convention :**

| Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire | |
|---|---|
| **Strate d'effectifs** | **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion** |
| 1 – 9 agents | 60€ |
| 10 -30 agents | 130€ |
| 31 à 50 agents | 210€ |
| 51 à 150 agents | 450€ |
| 151 à 300 agents | 800€ |
| 301 à 500 agents | 1 500€ |
| Plus de 501 agents | 2 000€ |

| Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45 | |
|---|---|
| **Strate d'effectifs** | **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion** |
| Moins de 500 agents | 2 500€ |
| 501 à 1000 agents | 3 500€ |
| 1001 à 2000 agents | 5 000€ |
| 2001 à 3000 agents | 7 000€ |
| Plus de 3000 agents | 8 000€ |

L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1.

Si l'adhésion intervient en cours de contrat, le montant sera proratisé par rapport à la participation.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

**6.2 Tarification des prestations selon le plan d'action proposé, dont il est fait mention dans l'étape 2 de l'article 4-5 de la présente convention. Ces prestations sont facturées directement par le titulaire :**

| Accompagnement des situations | | |
|---|---|---|
| **Accompagnement du signalant** | | **Montant HT** |
| 1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel | Forfait | 90€ |
| 1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel | Forfait | 120€ |
| 1 entretien d'accompagnement juridique | Forfait | 150€ |
| 1 entretien d'accompagnement social | Forfait | 90€ |
| 1 entretien d'accompagnement spécialiste | Forfait | 120€ |
| **Accompagnement des collectivités** | | **Montant HT** |
| Réalisation d'une pré-enquête :<br>- Audition de la victime et du mis en cause<br>- Synthèse et préconisations | Forfaitaire par pré-enquête | 950€ |
| Réalisation d'une enquête administrative :<br>- Cadrage de la démarche<br>- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins<br>- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV<br>- Restitution de l'enquête<br>-Témoignage post-enquête si nécessaire | Au temps passé<br>Sur devis | 950€ / jour |
| Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :<br>- Cadrage et étude de faisabilité<br>- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)<br>- Suivi post-médiation | Au temps passé | 950€ / jour |
| Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :<br>- Cadrage de la démarche<br>- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site<br>- Analyse et rédaction du rapport<br>- Présentation des résultats et préconisations | Sur devis | 950€ / jour |
| Réalisation d'une action de formation :<br>- 2h à 1j<br>- Présentiel ou distanciel<br>- Ingénierie + animation de la session | Au temps passé | 950€ / jour |
| **Prestations complémentaires** | | **Montant HT** |
| Réunion supplémentaire | Forfait | 400€ |
| Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h) | Forfait | 450€ |
| Webinaire de 2h | Forfait | 800€ |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Les montants dus seront mandatés à l'ordre du Payeur Régional Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE REGIONALE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1
BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

## Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini dans l'article 1er ou des éléments considérés comme substantiels par l'une des parties. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue.

## Article 8 : Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

## Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure ait pris soin d'organiser une rencontre en présentiel ou en distanciel avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois.

## Article 10 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans précité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Fait en deux exemplaires à Gien, le 21 septembre 2026

La collectivité

*Le Maire,*

*Francis Cammal*

Le Centre de gestion

*La Présidente,*

*Florence GALZIN*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

# ANNEXE : RGPD

**1/ Objet**

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le cdg45, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

**2/ Finalités**

Le traitement a pour objet la prestation dispositif de signalement comme stipulé à l'article 1er de la présente convention.

**3/ Base légale**

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) : *« le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci »*

**4/ Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés dans la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse postale et courriel, date de naissance)
- Données sur la vie personnelle (situation familiale) ;
- Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut, ancienneté, type de contrat, temps de travail) ;

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont les agents de la collectivité.

Le cdg45 prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce service.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données, les personnels habilités du pôle Santé, Prévention, Conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

**5/ Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

***Le sous-traitant s'engage à :***

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des états membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Informer le responsable de traitement et obtenir son accord écrit en cas de recours à un autre sous-traitant

***Droit d'information des personnes concernées***

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

***Exercice des droits des personnes***

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.
Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

***Notification des violations de données à caractère personnel***

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement sans délai toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
La documentation contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

***Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations***

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

***Mesures de sécurité***

L'ensemble des données est localisé sur des infrastructures appartenant au cdg45. Les serveurs de données sont hébergés sur une machine virtuelle.
Cette infrastructure met en œuvre un cluster de serveurs physiques localisé dans une salle serveur et sécurisée par digicode ; avec système de climatisation.
Les moyens de sécurisation déployés au cdg45 assurent le cloisonnement réseau. Un firewall assure le cloisonnement des réseaux du siège du cdg45. Une journalisation des évènements de sécurité est effectuée. Elle met en œuvre une « appliance » collectrice spécialisée dans l'analyse.
Un niveau de filtrage antivirus supplémentaire est assuré par les fonctions UTM du firewall protégeant les réseaux du siège du cdg45. Les flux correspondant aux principaux protocoles sont examinés.
Les postes de travail sont sécurisés par des anti-virus et Malwares, et un identifiant unique et mot de passe personnalisable et renouvelé.
Les utilisateurs opérant à l'extérieur des locaux du siège peuvent se connecter aux infrastructures.

***Sort des données***

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.
Les données sont conservées pour une durée de 1 an à compter du début de la prestation mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_093-DE

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Centre de gestion s'engage à supprimer les données transmises par la collectivité ainsi que celles produites selon la règlementation en vigueur.

**6/ Délégué à la protection des données**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les agents de la collectivité bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion. Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par courriel : rgpd@cdg45.fr ou par courrier à l'adresse du siège du Centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

Ville de Gien

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/094**

**OBJET : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2027 - Avenant n° 2**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu la délibération n°2021/77 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021,*
*Vu la délibération n°2024/101 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2024,*

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2) a été signé le 19 novembre 2021 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 19 novembre 2027. Pour rappel, il formalise l'engagement financier de la Région Centre-Val de Loire sur le territoire du Giennois à hauteur de 7 591 000 € au travers de 5 axes :

- Axe A : Développer l'emploi et l'économie
- Axe B : Favoriser le mieux-être social
- Axe C : Renforcer le maillage urbain rural
- Axe D : Stratégie régionale biodiversité
- Axe E : Plan Climat Energie Régional

Un premier avenant dénommé « bilan à mi-parcours », tel que prévu à l'article 6-1 du CRST, a été signé par l'ensemble des contractants en novembre 2024.

Le présent avenant a pour unique objet de modifier les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites à l'annexe « règles de financement et modalités communes du cadre d'intervention », sans remettre en cause les actions et les montants attribués.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

## ***LE CONSEIL***

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2), ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Région Centre-Val de Loire

# Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2

## Pays du Giennois

## Novembre 2021 – Novembre 2027

## Avenant n°2

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2

## AVENANT N°2

## 2021-2027

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 24-13119 du 7 mars 2025,

*ci-après dénommée « la Région »*

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Giennois représenté par Monsieur Didier BOULOGNE Président, dûment habilité par délibération du .....,

La Communauté de Communes Giennoises et la Ville de Gien, représentée par Monsieur Francis CAMMAL, Président et Maire de Gien, dûment habilité respectivement par délibérations du .....,

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, représentée par Vincent GITTON, Président, dûment habilité par délibération du .....,

*ci-après dénommés « les co-signataires »*

Vu L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Vu La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

Vu la délibération DAP n° 25.05.01.C du 18 décembre 2025 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

Vu La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Vu La délibération CPR 25.02.034 du 7 mars 2025, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Giennois,

Vu La délibération CPR n° 26.04.022 du 7 mai 2026 relative aux règles de financement régional et modalités communes modifiées de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

Vu Le contrat initial signé en date du 19 novembre 2021

Vu Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du Pays Giennois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

## Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites à l'annexe règles de financement et modalités communes du cadre d'intervention.

## Article 3 : ARTICLE MODIFIE

L'article B-3 « Modalités de versement » est modifié comme suit :

a. **En fonctionnement**

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40 % à la signature de la notification d'attribution de subvention.
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification d'attribution ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.*

- Seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional.

b. **En investissement**

- **Dossiers concernant le logement social :**

- Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements mis en chantier.

*En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*

- Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

*En cas de réalisation partielle de l'opération (nombre de logements mis en chantier moindre que ceux programmés), la subvention est payée au prorata du nombre de logements mis en chantier.*

- Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
  - Acompte de 40 % au vu de la photographie du panneau d'information sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée…).
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maitre d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.*

- Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maitre d'ouvrage ou l'opérateur.

*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilité.*

**Autres dossiers :**

| Subvention | Acompte | 2ème versement | Solde |
|---|---|---|---|
| Comprise entre 2000 € et 500 000 € inclus | **Acompte de 40 % sur présentation :**<br>– de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 40 % de la dépense subventionnable, visé par :<br>– le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique<br>– le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée. | | **Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :**<br>– le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique.<br>– le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.<br>– De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région. |
| Supérieure à 500 000 € | **Acompte de 30 % sur présentation :**<br>– de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 30 % de la dépense subventionnable, visé par :<br>– le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique | **40 %** sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par :<br>– le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique. | **Solde de 30 %** sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par :<br>– le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique.<br>– le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée. |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| | – le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée. | – le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée. | – De la photographie de la signalétique (panneau et/ou signalétique pérenne, cas échéant), selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région. |

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification d'attribution ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers,** notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications à postériori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.
Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- Un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes.
- Un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif.
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée.
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.

## *Article 4 : ARTICLES INCHANGES*

**Les autres articles du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Giennois et ses annexes sont inchangés.**

## *Article 5 : DATE D'EFFET*

**Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_094-DE

## *Article 6 : LITIGES*

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le .....

Le Président du Conseil régional

François BONNEAU

Le Président du Pays Giennois

Didier BOULOGNE

Le Président de la Communauté de Communes Giennoises et le Maire de la Ville de Gien

Francis CAMMAL

Le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Vincent GITTON

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_095-DE

Ville de Gien

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/095**

**OBJET : Budget Principal de la Ville : admissions en non-valeur**

*Vu l'instruction comptable M57,*
*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable,*

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

| Période | Sommes non recouvrées |
|---|---|
| Rôle ou titre de 2022 | 278,41 € |
| Rôle ou titre de 2021 | 537,20 € |
| **TOTAL** | **815,61 €** |

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 815,61 €.

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_095-DE

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 815,61 € relatif aux créances éteintes du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_096-DE

Ville de Gien

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/096**

**OBJET : Budget Principal de la Ville : admissions en non-valeur**

*Vu l'instruction comptable M57,*
*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable,*

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

| Période | Sommes non recouvrées |
|---|---|
| Rôle ou titre de 2022 | 95,00 € |
| Rôle ou titre de 2021 | 1 711,20 € |
| Rôle ou titre de 2020 | 610,00 € |
| **TOTAL** | **2 416,20 €** |

Afin de constater ces admissions en non-valeur, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 2 416,20 €.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_096-DE

## ***LE CONSEIL***

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 2 416,20 € relatif aux créances éteintes du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_097-DE

Ville de Gien

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/097**

**OBJET : Budget Principal de la Ville : admissions en non-valeur**

*Vu l'instruction comptable M57,*
*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable,*

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

| Période | Sommes non recouvrées |
|---|---|
| Rôle ou titre de 2020 | 84,40 € |
| Rôle ou titre de 2021 | 404,35 € |
| **TOTAL** | **488,75 €** |

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 488,75 €.

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_097-DE

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 488,75 € relatif aux créances éteintes du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_098-DE

Ville de Gien

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/098**

**OBJET : Budget Principal de la Ville : admissions en non-valeur**

*Vu l'instruction comptable M57,*
*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable,*

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

| Période | Sommes non recouvrées |
|---|---|
| Rôle ou titre de 2020 | 326,00 € |
| Rôle ou titre de 2019 | 231,00 € |
| **TOTAL** | **557,00 €** |

Afin de constater ces créances éteintes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 557,00 €.

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_098-DE

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 557,00 € relatif aux créances éteintes du budget principal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_099-DE

Ville de Gien

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/099**

## OBJET : Désaffectation et vente aux enchères d'un minibus Renault Trafic

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la délibération en date du 1er avril 2026, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels d'un montant supérieur à 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Il est proposé d'approuver la désaffectation ainsi que la cession, déjà réalisée par voie d'enchères, d'un minibus Renault Trafic (fiche immobilisation n° 2023SGE00008643) au profit de Monsieur Boughasi Mohammed El Amine, pour un montant de 7 800,00 €.

### *LE CONSEIL*

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** la désaffectation et la vente aux enchères d'un minibus Renault Trafic pour un montant de 7 800,00 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_099-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_100-DE

Ville de Gien

3.1 – Acquisitions

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 32 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Ne prenant pas part au vote : Mme Chevallier

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/100**

**OBJET : Acquisition de la parcelle nue cadastrée section CT n° 485, lieudit « Les Briqueteries »**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*
*Vu le Code de l'urbanisme ;*

Monsieur Jean-Claude Boulard, résidant 2 rue des Gorges du Cher à Lignerolles - 03410 et propriétaire de la parcelle cadastrée section CT n° 485 d'une contenance de 1 563 m² située lieudit « Les Briqueteries », s'est rapproché de la Ville de Gien afin de connaître son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

La parcelle CT n°485 se situe en second rideau de la rue André Dériat, dans la zone UBj (jardins) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et dans le prolongement des propriétés de la Ville de Gien entourant le cimetière communal.

Une offre de 2.00 €/m² net vendeur a été proposée à Monsieur Jean-Claude Boulard qui l'a acceptée.

Les frais annexes sont mis à la charge de la Ville de Gien.

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie en date du 21 mai 2026,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_100-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section CT n° 485, d'une contenance de 1 563 m², située lieudit « Les Briqueteries », propriété de Monsieur Jean-Claude Boulard résidant 2 rue des Gorges du Cher à Lignerolles - 03410, pour le montant de 3 126 euros net vendeur, les frais annexes étant mis à la charge de la Ville de Gien,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PLAN ANNEXE

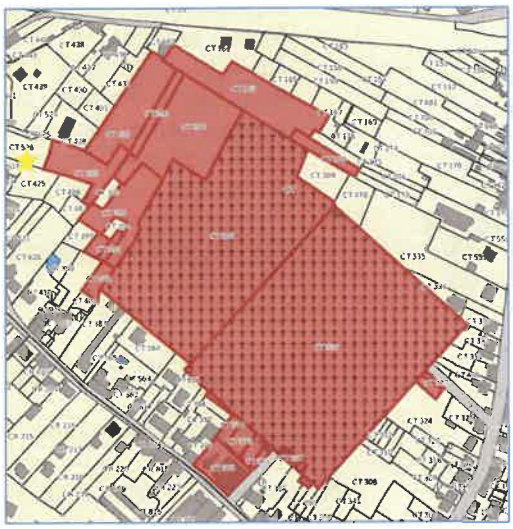

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_101-DE

Ville de Gien

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 30 |
| Votants | 32 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Ne prenant pas part au vote : Mme Chevallier

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/101**

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section CT n° 380, lieudit « Les Briqueteries », au bénéfice de Monsieur et Madame Jean-Marie et Corinne Chevallier ou au bénéfice de la SCI J4C, personne morale dont ils sont les représentants**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret – Pôle d'évaluation Domaniale – Réf OSE : 2026-45155-36172 en date du 23 juin 2026,*

Monsieur et Madame Jean-Marie et Corinne Chevallier, résidant au n° 34 rue des Briqueteries, ont sollicité la Ville de Gien afin d'acquérir la parcelle nue cadastrée section CT n°380, lieudit « Les Briqueteries » riveraine de leur propriété.

Cette parcelle, d'une contenance de 69 m², se situe dans la zone UBb du PLUi. Elle se situe aux abords immédiats du cimetière de Gien (Servitude d'Utilité Publique codifiée à l'article L. 2223-5 du CGCT).

Une offre d'un montant de 750 € net vendeur (les frais annexes tels que les frais d'acte, la TVA, le prorata de la taxe foncière…etc., étant mis à la charge des acquéreurs), correspondant aux dispositions émises par le Pôle d'évaluation Domaniale en son avis du 31 juillet 2025 réactualisé le 23 juin 2026 a été transmise aux époux Chevallier qui l'ont acceptée.

Après un délai de réflexion, cette offre a été acceptée par Monsieur et Madame Jean-Marie et Corinne Chevallier le 9 juin 2026.

La cession pourra être faite à leur bénéfice en tant que personnes physiques ou au bénéfice de la SCI J4C, immatriculée au Registre National des Entreprises (RNE) sous le SIRET n° 503 619 868 000 14, dont ils sont les représentants.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_101-DE

## LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie en date du 4 septembre 2025,*
- *Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée section CT n°380, d'une contenance de 69 m², lieudit « Les Briqueteries », pour un montant de 750 € net vendeur, au bénéfice de Monsieur et Madame Jean-Marie et Corinne Chevallier en tant que personnes physiques, ou au bénéfice de la SCI J4C, immatriculée au Registre National des Entreprises (RNE) sous le Siret n° 503 619 868 000 14, dont ils sont les représentants.
Les divers frais annexes seront pris en charge par les acquéreurs,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PLAN ANNEXE

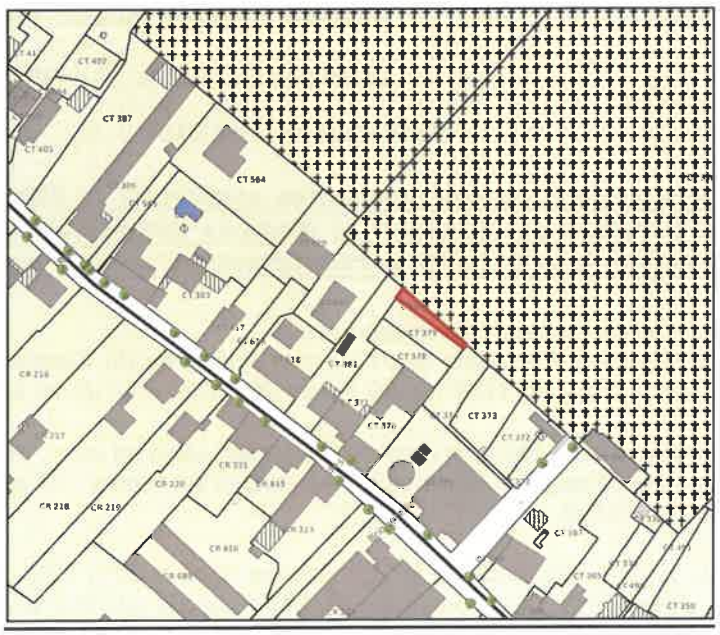


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_101-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**
**Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**
**Pôle d'évaluation domaniale**
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS
téléphone : 02 18 69 53 62
courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr

*V/Réf. : DS n° 25136914 DS n° 31683082*
*N/Réf : OSE n° 2025-45155-49980 OSE n° 2026-45155-36172*

Le 23/06/2026

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE GIEN

# LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis OSE n° 2025-45155-49980 du 31/07/2025.

Par une saisine du 02/06/2026, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'une parcelle en nature de jardin, d'une superficie de 69 m², cadastrée section CT n° 380, et située Rue des Briqueteries à Gien, en vue de sa cession à des propriétaires riverains.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 31/07/2025 n° 2025-45155-49980 va bientôt être révolu.

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale de 690 €, soit 10 € HT/m²,** est reconduite.

Le présent avis est valable jusqu'au 31/07/2027.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation,
Le Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

Thierry CADOT
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**
**Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**
**Pôle d'évaluation domaniale**
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**
Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS
Téléphone : 02 18 69 53 62
Courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr
**Réf DS : 31338673**
**Réf OSE : 2026-45155-32090**

Le 12/06/2026

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE GIEN

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

| | |
|---|---|
| *Nature du bien :* | Terrain à bâtir |
| *Adresse du bien :* | Allée des Frênes 45500 GIEN |
| *Valeur :* | **21 900 €,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %<br>(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme GACHET Claire.

## 2 - DATES

| | |
|---|---|
| de consultation : | 18/05/2026 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | / |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | / |
| du dossier complet : | 18/05/2026 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

| | |
|---|---|
| Cession : | ☒ |
| Acquisition : | ☐ amiable<br>☐ par voie de préemption<br>☐ par voie d'expropriation |
| Prise à bail : | ☐ |
| Autre opération : | ☐ Bail emphytéotique<br>☐ Évaluation dans le cadre d'une COP<br>☐ Saisine par un service interne de la DGFIP<br>☐ Réquisition judiciaire<br>☐ Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité |

### 3.2. Nature de la saisine

| | |
|---|---|
| Réglementaire : | ☒ |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : | ☐ |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | ☐ |

1 Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession, par la commune de Gien, d'une parcelle de terrain à bâtir, située dans un lotissement.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé à l'Est de Gien, dans la petite commune déléguée d'Arrabloy, au sein d'un lotissement.
Son accès se fera par l'allée des Frênes, voie bitumée, présence de tous les réseaux.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieu-dit | Superficie | Nature réelle |
|---|---|---|---|---|
| GIEN | DW n° 74 | Allée des Frênes | 994 m² | Terrain à bâtir |

### 4.3. Surfaces du bâti

Sans objet.

### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain plat et enherbé, boisé en fond de parcelle.
De configuration heptagonale, il dispose d'une façade sur rue de 40 m environ, et est bordé au sud et au nord par des pavillons..

Plan cadastral (Géofoncier)

Accès par l'allée des Frênes (Google Maps)

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de GIEN.

### 5.2. Conditions d'occupation

Estimation faite libre de toute location ou occupation.

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Le terrain à évaluer se trouve en zone UBb au PLUI de la Communauté des Communes Giennoises approuvé le 20/12/2019 (dernière mise à jour approuvée le 05/12/2025).

Le secteur UBb correspond au tissu urbain récent des communes de Gien, Coullons, Les Choux, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon et Saint-Martin-sur-Ocre. Il se caractérise par des hauteurs moyennes plus importantes que dans les villages ruraux.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

L'étude de marché a porté sur des cessions récentes de terrains à bâtir, en zone UBb et en première ligne, depuis la vie publique, dans le hameau d'Arrabloy.

Il ressort de ces critères une sélection de cinq mutations.

**Termes de comparaison les plus pertinents**

**Moyenne arrondie: 22 €/m²**

| Ref. enregistrement | Ref. Cadastrales | Commune | Adresse | Date mutation | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix HT/m² | Sous Groupe |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4504P01 2024P06621 | 155//DX/72// | GIEN | ALL DES BOULEAUX | 05/04/2024 | 793 | 17 446 | 22 | Terrain à bâtir |
| 4504P01 2026P00956 | 155//DW/71// | GIEN | 2 ALL DES CORMIERS | 13/01/2026 | 760 | 15 000 | 19,74 | Terrain à bâtir |
| 4504P01 2026P05487 | 155//DX/75// | GIEN | ALL DES MERISIERS | 04/03/2026 | 602 | 13 244 | 22 | Terrain à bâtir |
| 4504P01 2024P03589 | 155//DX/76// | GIEN | 3 ALL DES MERISIERS | 14/02/2024 | 820 | 18 040 | 22 | Terrain à bâtir |
| 4504P01 2024P03608 | 155//DX/77// | GIEN | 5 ALL DES MERISIERS | 14/02/2024 | 823 | 18 106 | 22 | Terrain à bâtir |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

### *8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP*

/

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché révèle des valeurs unitaires assez homogènes allant de 20 €/m² pour une vente entre particuliers, à 22 €/m² pour des cessions par la commune.

S'agissant d'une parcelle en première ligne sur rue, de 994 m², une valeur vénale de 22 €/m² sera retenue.

994 m² x 22 € = 21 868 € arrondi à 21 900 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **21 900 € (arrondie).**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 19 700 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.**

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation,

Nicolas GRIGIS

Inspecteur des Finances publiques



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

Ville de Gien

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/102**

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section DW n° 74, sise 4 allée des Frênes au bénéfice de Monsieur et Madame Ismael et Elena Kadduri**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret – Pôle d'évaluation Domaniale – Réf OSE : 2026-45155-32090 en date du 12 juin 2026 ;*
*Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 045155 26 Z 0182 délivré en date du 13 août 2026 ;*

Monsieur et Madame Ismael et Elena Kadduri ont sollicité la Ville de Gien afin d'acquérir la parcelle nue cadastrée section DW n°74, sise n°4 allée des Frênes sur la commune-associée d'Arrabloy, afin d'y édifier leur résidence principale.

Cette parcelle, d'une contenance de 994 m², se situe dans la zone UBb du PLUi et dans le périmètre des abords du Château d'Arrabloy. Elle est desservie par les réseaux publics.

Le montant de la cession proposée par la Ville de Gien est de 27 000 € net vendeur (les frais annexes tels que les frais d'acte, la TVA, le prorata de la taxe foncière…etc., étant mis à la charge des acquéreurs). Il correspond aux dispositions émises par le Pôle d'évaluation Domaniale.

Cette offre a été acceptée par Monsieur et Madame Ismael et Elena Kadduri qui s'engagent à procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme et à la réalisation de leur projet d'habitation mono familiale au terme de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_102-DE

## *LE CONSEIL*

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie en date du 3 septembre 2026,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée section DW n°74, d'une contenance de 994 m², sise n°4 allée des Frênes sur la commune-associée d'Arrabloy, pour un montant de 27 000 € net vendeur, au bénéfice de Monsieur et Madame Ismael et Elena Kadduri. Les divers frais annexes seront pris en charge par les acquéreurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PLAN ANNEXE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_103-DE

Ville de Gien

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/103**

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section CR n° 859, sise rue Emilie Frezot au bénéfice de Monsieur et Madame Antonio et Cristina Pinto ou de toute personne morale s'y substituant**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu le Code civil ;*
*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret – Pôle d'évaluation Domaniale – Réf OSE : 2026-45155-73804 en date du 23 juillet 2026,*

Monsieur et Madame Antonio et Cristina Pinto ont sollicité la Ville de Gien afin d'acquérir la parcelle nue cadastrée section CR n° 859, sise rue Emilie Frezot, située dans le prolongement de leur propriété, n° 3 rue Paul Bert.

Cette parcelle, d'une contenance de 17 m², se situe dans la zone UAb du PLUi et dans le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Monsieur et Madame Pinto ont procédé au renforcement nécessaire à la sécurisation de ce site (notamment le mur de soutènement), à la suite de la démolition de l'habitation riveraine, propriété de la Ville de Gien, à leurs frais exclusifs, se substituant ainsi à la collectivité.

Le Pôle d'évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale à 50 €/m² net vendeur et a pris note du projet de cession à l'euro symbolique, en guise de compensation financière partielle pour les coûts engendrés, bien supérieurs au montant de cette cession.

Cette offre de cession à l'euro symbolique a été acceptée par Monsieur et Madame Antonio et Cristina Pinto.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_103-DE

Cette aliénation pourra être réalisée par acte administratif, enregistré auprès du service de la publicité foncière.

## LE CONSEIL

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie en date du 3 septembre 2026,*
- *Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle nue cadastrée section CR n° 859, d'une contenance de 17 m², sise rue Emilie Frezot sur la Ville de Gien, à l'euro symbolique au bénéfice de Monsieur et Madame Antonio et Cristina Pinto,

– **PREND NOTE** que le surplus conservé, cadastré section CR n° 858, sera intégré au domaine public de la Ville de Gien,

– **AUTORISE** Monsieur Laurent Rougeron, premier adjoint au Maire, à signer l'acte administratif pour la Ville de Gien et à mettre en œuvre la présente délibération,

– **AUTORISE** Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien, à authentifier l'acte administratif.

## PLANS ANNEXES

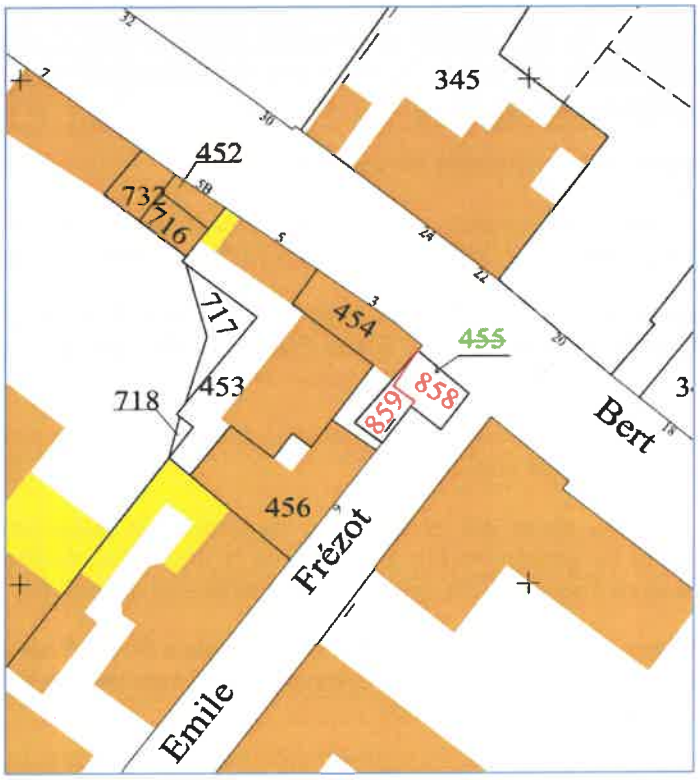

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_103-DE

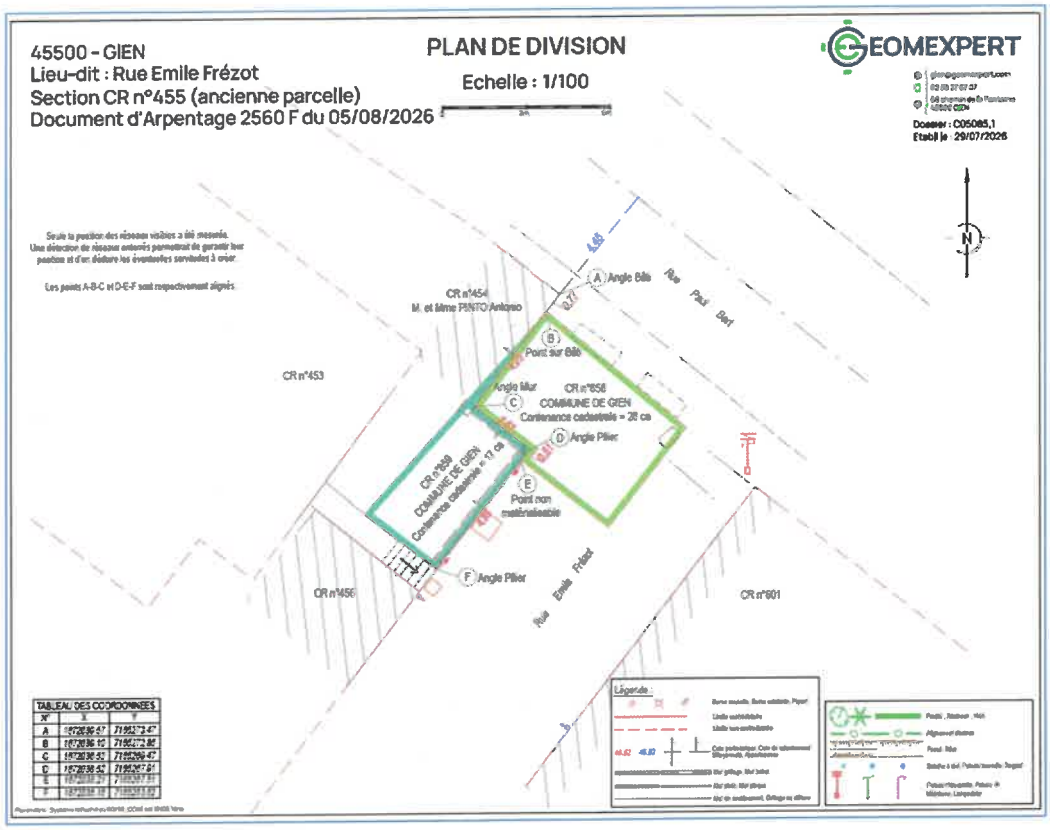


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_103-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_103-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**
**Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**
**Pôle d'évaluation domaniale**
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**
Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS
téléphone : 02 18 69 53 62
courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr
*V/Réf. : DS n° 20411008 DS n° 32151378*
*N/Réf : OSE n° 2024-45155-73804 OSE n° 2026-45155-42855*

Le 23/07/2026

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE GIEN

# LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2024-45155-73804 du 14/10/2024.

Par une saisine du 24/06/2026, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'une emprise d'environ 15 m² sur un terrain cadastré section CR n° 455, situé Rue Émile Frezot à GIEN, en vue de sa cession amiable à l'euro symbolique.

En effet, le précédent avis du 14/10/2024 n° 2024-45155-73804 a vu sa période de validité arriver à échéance.

Par ailleurs vous nous avez précisé, dans votre saisine, que le riverain acquéreur a bien procédé aux travaux d'aménagement et de confortement qu'il s'était engagé à réaliser et qui conditionnaient cette cession à un euro.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 750 € HT,** est reconduite.

Le présent avis est valable jusqu'au 14/04/2027.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,
et par délégation,

Nicolas GRIGIS
Inspecteur des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**
**Direction régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret**
**Pôle d'évaluation domaniale**
Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**
Affaire suivie par : Nicolas GRIGIS
Téléphone : 02 18 69 53 62
courriel : nicolas.grigis@dgfip.finances.gouv.fr
**Réf DS : 27865678**
**Réf OSE : 2025-45155-86218**

Le 29/01/2026

La Directrice régionale des Finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

COMMUNE DE GIEN

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

| | |
|---|---|
| *Nature du bien :* | Terrain de mini-golf |
| *Adresse du bien :* | 44 Route de Briare, 45500 GIEN |
| *Valeur :* | **1 900 €**<br>(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame Claire GACHET.

## 2 - DATES

| | |
|---|---|
| de consultation : | 24/11/2025 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | / |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | / |
| du dossier complet : *fourniture du contrat de bail par le consultant* | 05/01/2026 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

| | |
|---|---|
| Cession : | ☒ |
| Acquisition : | ☐ amiable<br>☐ par voie de préemption<br>☐ par voie d'expropriation |
| Prise à bail : | ☐ |
| Autre opération : | ☐ Bail emphytéotique<br>☐ Évaluation dans le cadre d'une COP<br>☐ Saisine par un service interne de la DGFIP<br>☐ Réquisition judiciaire<br>☐ Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité |

### 3.2. Nature de la saisine

| | |
|---|---|
| Réglementaire : | ☒ |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : | ☐ |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | ☐ |

1 Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable, par la Commune de Vierzon à l'Association MINI GOLF GIEN FAMILY, locataire occupant, d'une emprise constituant le terrain du mini-golf communal.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle accueillant le terrain est située à l'Est de Gien, à proximité immédiate de la Loire et du Nouveau Pont de Gien, dans une zone dédiée à la promenade et aux loisirs.

Tous réseaux.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Tiédit | Superficie | Emprise | Nature réelle et zonage au PLU |
|---|---|---|---|---|---|
| GIEN | CN 45 | 44 Route de Briare | 13 100 m² | 1 463 m² | sol, zone N<br>(espace boisé protégé) |

### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Un terrain de mini-golf regroupe une emprise foncière (l'espace de jeu), des installations en dur à même le sol (le parcours), et éventuellement un local d'accueil, un bar-snack.

Seule l'emprise foncière du terrain de mini-golf fait l'objet de la présente évaluation.

Le terrain, de configuration rectangulaire, se situe entre les quais et la Loire. Il est plat et boisé et entièrement clôturé par une rangée de thuyas.

Parking devant l'entrée du mini-golf.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

vue satellite

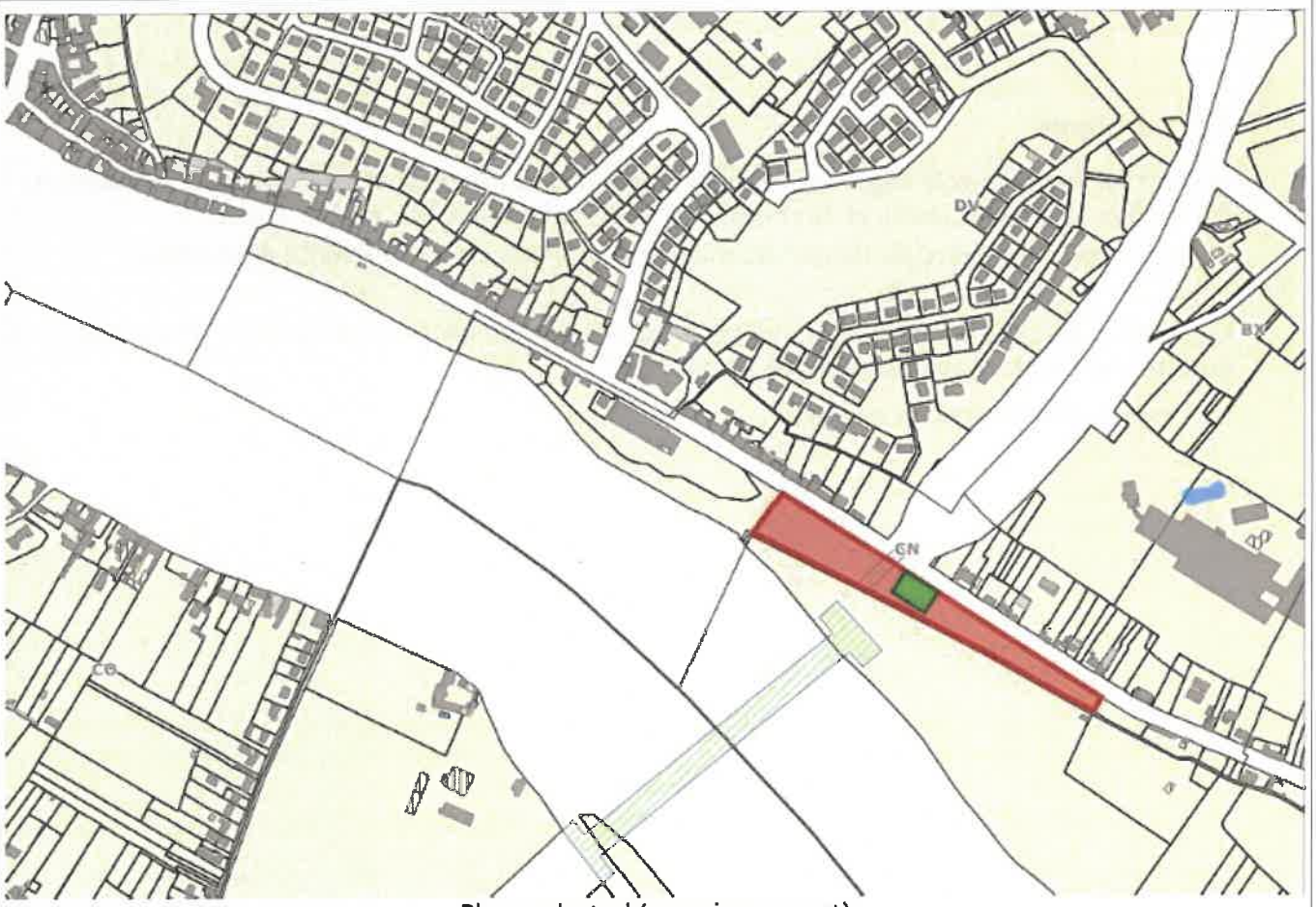


Plan cadastral (emprise en vert)

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Gien.

### 5.2. Conditions d'occupation

Le mini-golf est loué à l'Association MINI GOLF GIEN FAMILY, moyennant un loyer annuel de 1 090,48 € HC/HT, aux termes d'un bail en date du 01/07/2025.

Le contrat de location a été transmis par le consultant ultérieurement à sa demande.

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Le terrain à évaluer se trouve en zone N au PLUI de la Communauté des Communes du Giennois approuvé le 20/12/2019 (dernière mise à jour approuvée le 01/12/2022).

La zone N correspond aux espaces naturels et forestiers qu'il y a lieu de protéger.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

En l'absence de ventes de terrains spécialement dédiés au mini-golf, l'étude de marché porte sur les ventes de terrains en zone N, situés à proximité du bien à évaluer sur la commune de Gien.

**Termes de comparaison les plus pertinents**

| Ref. enregistrement | Ref. Cadastrales | Commune | Adresse | Date mutation | Observations | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4504P01 2024P10999 | 155//DV/159// | GIEN | CHANTEMERLE | 14/06/2024 | Terrain boisé à proximité, en zone N | 534 | 534 | 1,00 |
| 4504P01 2025P12273 | 155//DV/158// | GIEN | CHANTEMERLE | 27/06/2025 | Terrain boisé à proximité, en zone N | 2500 | 2 500 | 1,00 |
| 4504P01 2024P08399 | 155//BL/113// | GIEN | LE CHETIF PUITS | 14/05/2024 | Terrain boisé, en zone N | 1100 | 500 | 0,45 |
| 4504P01 2024P08749 | 155//BW/7// | GIEN | FOND DE LA VALLEE DES MOIS | 15/05/2024 | Terrain en bande boisé à proximité, en zone N | 2622 | 1 311 | 0,5 |
| | | | | | | | **Moyenne** | **0,75** |

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

### *8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP*

/

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus pour les ventes de terrains en zone N, un prix moyen de 0,75 €/m².

Éléments de plus-value :

- terrain de loisir aménagé en mini-golf,
- tous réseaux,
- proximité immédiate de la Loire sans être situé en zone inondable.

S'agissant d'un terrain en zone N aménagé en mini-golf, le service retient une valeur haute des termes de comparaison, soit 1 €/m², sur laquelle une majoration de 30 % est appliquée, afin de prendre en compte les caractéristiques avantageuses du terrain.

1 463 m² x 1,30 €/m² = 1 901,9 € arrondi à 1 900 € HT

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 900 € (arrondie).**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,

et par délégation,

Nicolas GRIGIS

Inspecteur des Finances Publiques



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

Ville de Gien

3.2 – Aliénations

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/104**

**OBJET : Cession de la parcelle supportant le mini-golf, cadastrée section CN n° 76 sise 44 route de Briare au bénéfice de Monsieur Mikael Vermelho ou toute personne morale s'y substituant**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret – Pôle d'évaluation Domaniale – Réf OSE : 2026-45155-86218 en date du 29 janvier 2026,*

Depuis le 1er juillet 2025, Monsieur Mikael Vermelho, représentant de l'association « Mini-Golf Gien Family », est locataire du mini-golf de Gien, situé 44 route de Briare, pour une durée de 3 ans et pour un loyer annuel de 1090.48 euros hors charges et hors taxes, les fluides étant à sa charge.

Monsieur Mikael Vermelho souhaite réaliser des investissements et, par conséquent, acquérir l'emprise du mini-golf pour sécuriser ce projet.

A ce jour, seul l'emprise foncière, d'une contenance de 1 486 m², appartient à la Ville de Gien, les équipements du mini-golf faisant partie d'un fonds de commerce indépendant dont Monsieur Mikael Vermelho est propriétaire.

Une proposition de Monsieur Vermelho pour un montant de 8 000 euros net vendeur (les frais annexes tels que les frais d'acte, de bornage, la TVA, le prorata de la taxe foncière…etc., étant mis à la charge de l'acquéreur) a reçu un avis favorable de la part des membres de la commission aménagement, travaux et cadre de vie.
Cette offre financière respecte les dispositions émises par le Pôle d'évaluation Domaniale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

## *LE CONSEIL*

- *les explications du rapporteur entendues,*
- *sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie en date du 3 septembre 2026,*
- *Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
- *après en avoir délibéré,*
- *à l'unanimité des membres présents ou représentés (3 abstentions : M. Violette, Mme Vadée et Mme Lachgar),*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à céder la parcelle cadastrée section CN n°76 d'une contenance de 1486 m², sise 44 route de Briare, pour un montant de 8 000 € net vendeur, au bénéfice de Monsieur Mikael Vermelho ou toute personne morale s'y substituant.
  Les divers frais annexes sont pris en charge par l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## PLANS ANNEXES

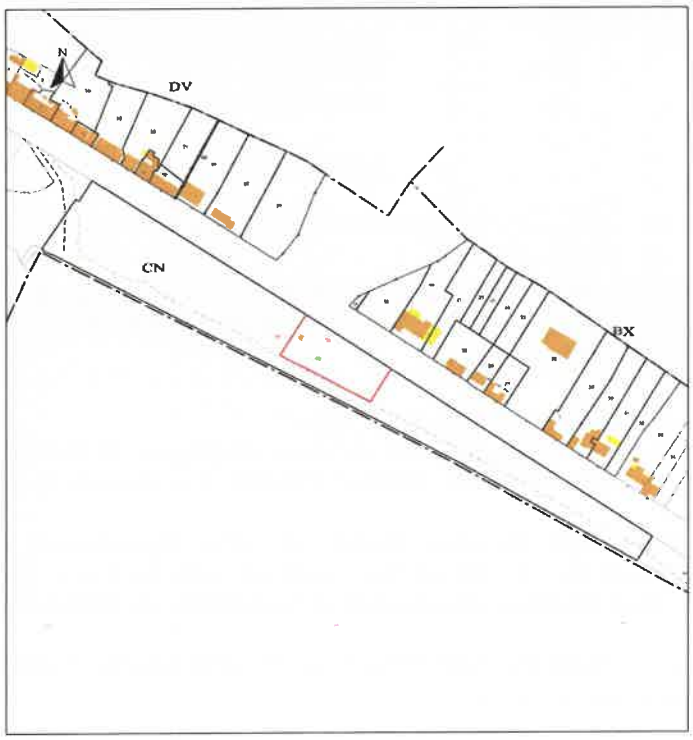

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

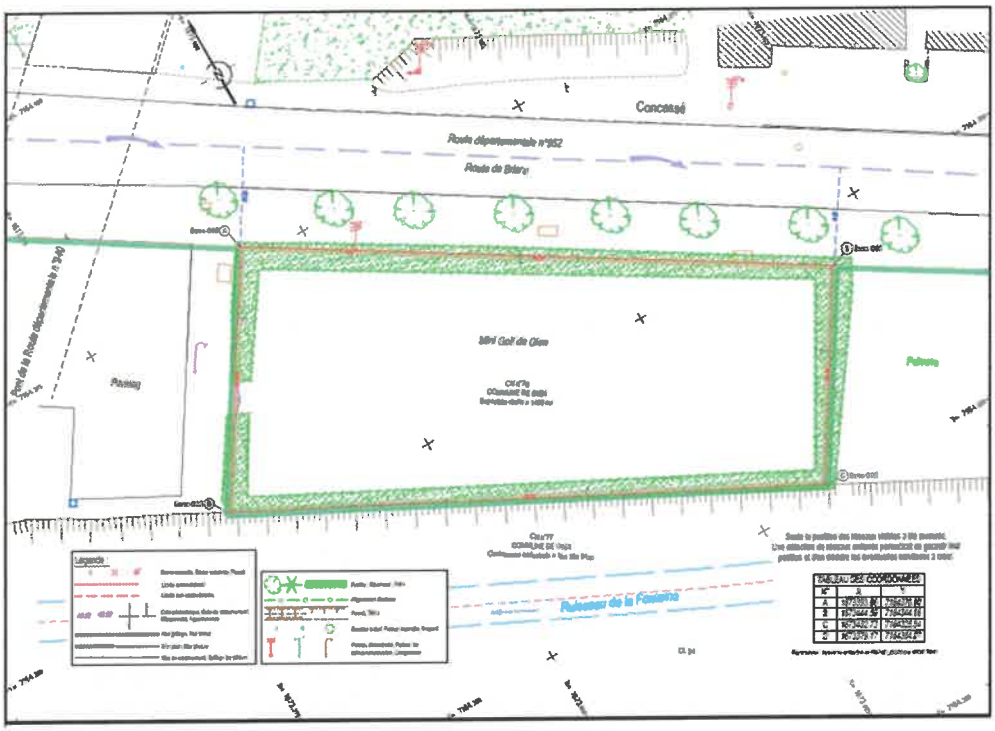


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_104-DE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_105-DE

Ville de Gien

7.2.1.2 – Autres taxes

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :
Mme Pédro à Mme Riby
Mme Devernois à M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/105**

**OBJET : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
*Vu la loi de Finances pour 2026 et notamment son article 27 ter,*
*Vu la délibération n° 2020/68 du 8 octobre 2020,*

La Ville de Gien a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en 2020.

Or, la loi de Finances modifie le Code des impôts afin d'uniformiser les deux taxes existantes sur la vacance des locaux à usage d'habitation en une unique taxe : la Taxe d'habitation sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). En conséquence, au 1er janvier 2027, la taxe actuellement en vigueur cessera son effet, et si aucune délibération n'est prise pour instaurer cette nouvelle taxe avant le 1er octobre 2026, son produit sera perdu. Le taux de cette taxe devra être fixé avant le 15 avril 2027 pour une autre délibération du Conseil Municipal.

Cette nouvelle formule décorrèle la taxe sur les logements vacants de la taxe sur les résidences secondaires.

Sont assujettis à la TVLH, les locaux d'habitation vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Sont exonérés :

- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs par an,
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté de son propriétaire (vente ou location qui tarde à se réaliser malgré un prix adapté au marché, logements inhabitables),
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_105-DE

- et les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

La taxe est constituée par la valeur locative du logement. Son taux est fixé par délibération, dans la limite de 50%. La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Considérant que l'instauration de la TVLH s'inscrit dans la continuité de la fiscalité locale et a pour vocation à inciter les propriétaires à céder, réhabiliter ou remettre sur le marché des logements vacants,

## ***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie en date du 3 septembre 2026,*
*- Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

– **INSTAURE** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_106-DE

Ville de Gien

6.4 – Autres actes réglementaires

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

***L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,***
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire
Etaient présents :
M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoints au Maire
Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar,
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

| | |
|---|---|
| En exercice | 33 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Pédro | à | Mme Riby |
| Mme Devernois | à | M. Pouget |

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

**Délibération n° 2026/106**

**OBJET : Règlement du concours communal des maisons fleuries – Modification**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,*
*Vu la délibération n° 2018/11/12 du Conseil Municipal réuni le 22 novembre 2018, approuvant le règlement du concours communal des maisons fleuries de la Ville de Gien,*

Le règlement du concours communal des maisons fleuries prévoit en son article 4 intitulé « Le Jury » une date approximative de passage entre « fin juin et mi-juillet ».

Cependant, compte tenu des aléas climatiques pouvant impacter les plantations et la floraison, la date de passage du jury peut varier d'une année à l'autre.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 du règlement comme suit : « La date de passage du Jury sera déterminée en commission et inscrite sur le bulletin de participation ».

***LE CONSEIL***

*- les explications du rapporteur entendues,*
*- sur avis favorable de la commission commerce, communication, animations, fêtes et marchés du 31 août 2026,*
*- après en avoir délibéré,*
*- à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DÉCIDE** de la modification de l'article 4 du règlement du concours communal des maisons fleuries, ci-joint, comme mentionné ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_106-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

***Certifiée exécutoire,***
*Les formalités de publicité ayant été effectuées*
*Le : 22 septembre 2026*

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_106-DE

Ville de Gien

# Concours communal des Maisons fleuries

## Règlement du concours

## ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune Gien - Arrabloy.

Toute personne souhaitant y participer devra s'inscrire auprès de la Mairie de Gien ou de celle d'Arrabloy. Le dossier est à télécharger sur le site de la Ville de Gien – www.gien.fr, ou à retirer à l'accueil de la Mairie, 3 chemin de Montfort.

La participation à ce concours implique le respect du règlement.

La date limite d'inscription est fixée chaque année sur le bulletin ; aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique et que ces photos soient utilisées librement par la commune (bulletin municipal, site internet de la Ville, presse locale) sans aucune contrepartie.

## ARTICLE 3 : CATEGORIES

4 catégories sont possibles pour l'inscription :

- **Catégorie 1** : habitation avec jardin paysager visible de la rue, (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages).
- **Catégorie 2** : habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue/jardin de trottoir, verdissement de micro-espaces) ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors-sol.
- **Catégorie 3** : établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, établissements universitaires, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, Offices de tourisme : inscription à l'union départementale des OTSI (évaluation réalisée pour l'extérieur et l'intérieur), lieux d'accueil touristique (hôtels, camping, gîtes ruraux, chambres d'hôtes), structures d'accueil pour séniors (extérieur et intérieur), écluses, capitaineries...
- **Catégorie 4** : établissements scolaires (inscription et dossiers suivis par la délégation départementale de l'Education nationale).

Le Jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Les commerçants qui souhaitent s'inscrire pour leur commerce et leur domicile doivent déposer deux bons d'inscription distincts. Si un particulier s'inscrit dans deux catégories, le jury déterminera la meilleure catégorie à noter.

## ARTICLE 4 : LE JURY

Le Jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé du Maire ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal et d'un agent du service des espaces verts. Ils ne peuvent pas participer au concours.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 045-214501553-20260921-DEL_2026_106-DE

~~Le passage du Jury se fera entre fin juin et mi-juillet~~. La date de passage du Jury sera déterminée en commission et inscrite sur le bulletin de participation.

Le même Jury sillonnera l'ensemble de la Commune de Gien-Arrabloy, il ne passera qu'une seule fois.

La pertinence de l'inscription est laissée à l'appréciation du jury. Le jury peut éliminer un participant si les conditions de visibilité et de qualité ne sont pas suffisantes. Seules sont prises en considération les décorations florales et végétales visibles de la rue ou d'une voie publique.

## ARTICLE 5 : NOTATION

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

- aspect général et environnement, ampleur du fleurissement, recherche et créativité,
- diversité et choix des végétaux,
- harmonie et contraste des couleurs,
- intégration du principe de développement durable (compost, économie d'eau, désherbage),
- propreté, netteté, entretien.

Chaque membre du Jury notera, anonymement, les critères de 0 à 20.

Les moyennes les plus élevées désigneront les lauréats.

Une fois ces moyennes connues, le Jury se réunira une dernière fois pour établir le classement.

## ARTICLE 6 : PRIX

Il sera offert à chaque participant une récompense fleurie.

Pour distinguer les plus belles réalisations, différents bons d'achat avec diplômes seront attribués dans chaque catégorie :

- 1er – Prix de la Ville de Gien : 50 €
- Mention très bien – note égale et supérieure à 16 : 40 €
- Mention bien – note entre 14 et inférieure à 16 : 30 €
- Mention assez bien – note entre 12 et inférieure à 14 : 25 €
- Mention satisfaisant – note entre 10 et inférieure à 12 : 20 €
- Pas de mention – note inférieure à 10 : 15 € (excepté en cas de note éliminatoire)

Ces prix seront remis lors d'une cérémonie à la Mairie, qui aura lieu au cours du 1er trimestre de l'année civile.

## ARTICLE 7 : CATEGORIE HORS CONCOURS

Le premier dans une même catégorie durant trois années consécutives sera noté hors concours la 4ème année, avec un diplôme et bon d'achat selon la note obtenue.

Le Maire,
Francis Cammal